



# RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

DÉLÉGATIONS DE SIGNATURE  
DISPOSITIONS REGLEMENTAIRES ET INDIVIDUELLES

ISSN 0757-7388

*ANNÉE 2010 N° 52*

*29 OCTOBRE 2010*

**La consultation de l'intégralité des actes publiés dans ce recueil  
peut être effectuée à la Préfecture du Calvados à Caen, dans les  
Sous-Préfectures de Bayeux, Lisieux et Vire et sur le Site  
Internet de la Préfecture <http://www.calvados.pref.gouv.fr>**

**● SOMMAIRE ●**

<b>DÉLÉGATIONS DE SIGNATURE.....</b>	<b>4</b>
<b>DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES DIRECTION REGIONALE DES FINANCES PUBLIQUES DE BASSE-NORMANDIE ET DU DEPARTEMENT DU CALVADOS.....</b>	<b>4</b>
Décision du 1er septembre 2010 de Monsieur François BERGÈS portant délégation de signature aux agents du Service des impôts des particuliers de Caen-nord.....	4
Décision du 13 septembre 2010 de Monsieur François BERGÈS portant délégation de signature aux agents du Service des impôts des particuliers de Caen-est.....	5
Décision du 1er octobre 2010 de Monsieur François BERGÈS portant délégation de signature pour l'évaluation domaniale.....	6
<b>DIRECTION INTERREGIONALE DES SERVICES PENITENTIAIRES DE RENNES.....</b>	<b>7</b>
<b>MAISON D'ARRÊT DE CAEN.....</b>	<b>7</b>
Décision du 6 septembre 2010 de Mme Evelyne STACHACZYK portant délégation de signature aux officiers (rapportant la décision du 2 février 2010).....	7
Décision du 6 septembre 2010 de Mme Evelyne STACHACZYK portant délégation de signature aux premiers surveillants (rapportant la décision du 1er mars 2010).....	9
<b>DIRECTION INTERDÉPARTEMENTALE DES ROUTES NORD-OUEST.....</b>	<b>10</b>
<b>PÔLE CONTENTIEUX ET AFFAIRES JURIDIQUES.....</b>	<b>10</b>
Arrêté préfectoral n° 2010-16 du 19 octobre 2010 portant subdélégation de signature en matière de gestion du domaine public pour le département du Calvados.....	10
<b>PREFECTURE MARITIME DE LA MANCHE ET DE LA MER DU NORD.....</b>	<b>11</b>
<b>DIVISION ACTION DE L'ETAT EN MER.....</b>	<b>11</b>
Arrêté préfectoral N° 73 / 2010 du 13 octobre 2010 du vice-amiral, préfet maritime de la Manche et de la mer du Nord portant délégation de signature à l'administrateur en chef de 1ère classe des affaires maritimes Daniel Le Direach, adjoint au préfet maritime pour l'action de l'Etat en mer.....	11
<b>DISPOSITIONS RÉGLEMENTAIRES ET INDIVIDUELLES.....</b>	<b>13</b>
<b>CABINET DU PREFET.....</b>	<b>13</b>
<b>BUREAU DU CABINET.....</b>	<b>13</b>
Arrêté préfectoral du 22 septembre 2010 attribuant la médaille de bronze au titre des actes de courage et de dévouement à M. Ludovic GUYON.....	13
<b>DIRECTION DES LIBERTES PUBLIQUES ET DE LA REGLEMENTATION.....</b>	<b>14</b>
<b>BUREAU DES USAGERS DE LA ROUTE.....</b>	<b>14</b>
Arrêté préfectoral DLPR -B3-10-011 du 20 octobre 2010 autorisant la circulation d'un train touristique à VILLERS-sur-MER.....	14
<b>BUREAU DE L'ADMINISTRATION GÉNÉRALE, DES ÉLECTIONS ET DES ASSOCIATIONS.....</b>	<b>16</b>
Arrêté préfectoral DLPR-B1-10-0279 du 8 octobre 2010 portant modification d'habilitation dans le domaine funéraire.....	16
Arrêté préfectoral DLPR-B1-10-0280 du 8 octobre 2010 portant modification d'habilitation dans le domaine funéraire.....	16
Arrêté préfectoral DLPR-B2-10-129 du 21 octobre 2010 fixant la liste des correcteurs pour l'examen du certificat de capacité professionnelle de conducteur de taxi pour l'année 2010.....	17
Arrêté préfectoral DLPR-B2-10-130 du 21 octobre 2010 fixant la composition du jury pour l'examen du certificat de capacité professionnelle de conducteur de taxi pour l'année 2010.....	17
<b>DIRECTION DES COLLECTIVITES LOCALES ET DE L'ENVIRONNEMENT.....</b>	<b>18</b>
<b>BUREAU DE L'ENVIRONNEMENT ET DU DEVELOPPEMENT DURABLE.....</b>	<b>18</b>
Arrêté préfectoral du 28 septembre 2010 portant renouvellement de commission locale d'information et de surveillance de l'installation de stockage de déchets dangereux et installation de stabilisation de déchets dangereux de la Société SOLICENDRE.....	18
Arrêté préfectoral du 15 octobre 2010 portant renouvellement de commission locale d'information et de surveillance – Société Guy Dauphin Environnement (G.D.E.) ROCQUANCOURT.....	20
Arrêté préfectoral du 26 octobre 2010 autorisant des travaux à Saint Laurent-sur-Mer dans le site classé d'Omaha Beach.....	21

<b>DIRECTION RÉGIONALE DES ENTREPRISES, DE LA CONCURRENCE, DE LA CONSOMMATION, DU TRAVAIL ET DE L'EMPLOI (DIRECCTE) DE BASSE-NORMANDIE.....</b>	<b>22</b>
INSERTION ET DÉVELOPPEMENT DE L'EMPLOI.....	22
Arrêté préfectoral du 25 octobre 2010 portant abrogation d'agrément qualité d'un organisme de services à la personne concernant l'association locale ADMR de GLOS - Numéro d'agrément concerné : 2006-2.14.36.....	22
Arrêté préfectoral du 25 octobre 2010 portant agrément simple de services à la personne concernant l'entreprise individuelle MAUGER CORINNE Numéro d'agrément : N/251010/F/014/S/032.....	23
Avenant du 25 octobre 2010 à l'arrêté préfectoral n°2006-2.14.15 portant agrément qualité concernant la SARL A.O.M.D SERVICES - Numéro d'agrément : 2006-2.14.15.....	24
<b>DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES TERRITOIRES ET DE LA MER.....</b>	<b>26</b>
SERVICE SECURITE TRANSPORTS.....	26
Arrêté préfectoral du 28 octobre 2010 de portée locale relatif à la circulation des véhicules à 44 tonnes pour le transport de produits d'hydrocarbures et de certains produits indispensables à l'industrie chimique.....	26
SERVICE APPUI AMÉNAGEMENT DURABLE DES TERRITOIRES.....	28
Arrêté préfectoral du 02 septembre 2010 autorisant l'exécution d'un projet de distribution électrique - Réf. : S2ADT N° 2010/0617 SDEC N° 10 DPE 0028 à COURVAUDON.....	28
Arrêté préfectoral du 02 septembre 2010 autorisant l'exécution d'un projet de distribution électrique - Réf. : S2ADT N° 2010/0618 SDEC N° 10 DPE 0087 à CHAMP DU BOULT.....	30
Arrêté préfectoral du 02 septembre 2010 autorisant l'exécution d'un projet de distribution électrique - Réf. : S2ADT N° 2010/0625 SDEC N° 09 DPE 0094 à GRANGUES.....	31
Arrêté préfectoral du 02 septembre 2010 autorisant l'exécution d'un projet de distribution électrique - Réf. : S2ADT N° 2010/0626 SDEC N° 09 DPE 0187 à QUETTEVILLE.....	33
Arrêté préfectoral du 02 septembre 2010 autorisant l'exécution d'un projet de distribution électrique - Réf. : S2ADT N° 2010/0641 SDEC N° 09 AME 0059 à MERVILLE FRANCEVILLE.....	34
Arrêté préfectoral du 02 septembre 2010 autorisant l'exécution d'un projet de distribution électrique - Réf. : S2ADT N° 2010/0642 SDEC N° 09 DPE 0165 à CLINCHAMPS SUR ORNE.....	36
Arrêté préfectoral du 13 septembre 2010 autorisant l'exécution d'un projet de distribution électrique - Réf. : S2ADT N° 2010/0624 ERDF N° D 322 / R 16145 à LA RIVIERE SAINT SAUVEUR.....	38
Arrêté préfectoral du 17 septembre 2010 autorisant l'exécution d'un projet de distribution électrique - Réf. : S2ADT N° 2010/0678 SDEC N° 10DPE0133 à PIERRES.....	39
Arrêté préfectoral du 22 septembre 2010 autorisant l'exécution d'un projet de distribution électrique - Réf. : S2ADT N° 2010/0669 SDEC N° 10DPE0106 à SAINTE MARGUERITE D'ELLE.....	40
Arrêté préfectoral du 22 septembre 2010 autorisant l'exécution d'un projet de distribution électrique - Réf. : S2ADT N° 2010/0679 SDEC N° 10EXT0004 à LE TOURNEUR.....	41
Arrêté préfectoral du 27 septembre 2010 autorisant l'exécution d'un projet de distribution électrique - Réf. : S2ADT N° 2010/0643 ERDF N° D 322 / 063543 à IFS.....	42
Arrêté préfectoral du 27 septembre 2010 autorisant l'exécution d'un projet de distribution électrique - Réf. : S2ADT N° 2010/0677 SDEC N° 09AME00870 à GUERON.....	44
Arrêté préfectoral du 29 septembre 2010 autorisant l'exécution d'un projet de distribution électrique - Réf. : S2ADT N° 2010/0696 SDEC N° 10EXT0104 à SAINT LAURENT DE CONDEL.....	46
Arrêté préfectoral du 29 septembre 2010 autorisant l'exécution d'un projet de distribution électrique - Réf. : S2ADT N° 2010/0680 SDEC N° 08EXT0078 à VASSY.....	47



*Les textes cités peuvent être communiqués dans leur version intégrale sous le timbre des services concernés*

<b>DÉLÉGATIONS DE SIGNATURE</b>
---------------------------------

---

DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES DIRECTION REGIONALE DES FINANCES PUBLIQUES DE  
BASSE-NORMANDIE ET DU DEPARTEMENT DU CALVADOS

---

**Décision du 1er septembre 2010 de Monsieur François BERGÈS portant délégation de signature aux agents du Service des impôts des particuliers de Caen-nord**

Vu le code général des impôts, et notamment l'article 410 de son annexe II,  
Vu le livre des procédures fiscales, et notamment l'article R\*. 247-4,  
Vu le décret n°2008-309 du 3 avril 2008 portant dispositions transitoires relatives à la direction générale des finances publiques,  
Vu le décret n°2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques,  
Vu l'arrêté du 19 novembre 2009 portant création de services des impôts des particuliers dans les services déconcentrés de la direction générale des finances publiques,  
Vu l'instruction du 13 novembre 2003,  
Vu l'arrêté du 11 décembre 2009 créant la Délégation régionale des Finances publiques de la région Basse-Normandie et du département du Calvados,  
Vu le décret du 17 décembre 2009 nommant M. BERGÈS aux fonctions de Directeur régional de la région Basse-Normandie et du département du Calvados,  
Vu la décision du Directeur général des impôts du 24 octobre 2003,  
Vu la décision du Directeur général du 18 janvier 2010 précisant que la prise de fonctions de M. BERGÈS est fixée au 25 janvier 2010.

**DECIDE**

**Article 1er** - Délégation de signature est donnée à l'effet de prendre, au nom du directeur régional des finances publiques de la région Basse-Normandie et du département du Calvados :

- des décisions contentieuses d'admission totale, d'admission partielle, de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office ou des décisions gracieuses de rejet, remise, modération ou transaction, dans la limite de 15 000 euros ;
- de prononcer le dégrèvement correspondant, quel qu'en soit le montant, y compris lorsque celui-ci excède le plafond de sa délégation, lorsqu'un contribuable a commis une erreur manifeste en établissant une déclaration ou en cas d'erreur du service lors de la saisie informatique des éléments déclaratifs,

à l'inspecteur dont le nom suit :

- M. Pierre VAUTIER

**Article 2** - Délégation de signature est donnée à l'effet de prendre, au nom du directeur régional des finances publiques de la région Basse-Normandie et du département du Calvados :

- des décisions contentieuses d'admission totale, d'admission partielle, de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office ou des décisions gracieuses de rejet, remise, modération ou transaction, dans la limite de 10 000 euros ;
- de prononcer le dégrèvement correspondant, quel qu'en soit le montant, y compris lorsque celui-ci excède le plafond de leur délégation, lorsqu'un contribuable a commis une erreur manifeste en établissant une déclaration ou en cas d'erreur du service lors de la saisie informatique des éléments déclaratifs,

aux contrôleurs et contrôleurs principaux dont les noms suivent :

- |  |  |
|--|--|
| <ul style="list-style-type: none"> <li>• Mme Sylvie AUDEBERT</li> <li>• Mme Nicole CALBRIS</li> <li>• Mme Christine WUILLOT</li> <li>• Mme Sonia CLEMENT</li> <li>• Mme Marie-Antoinette LOISON</li> <li>• Mme Céline MAUDUIT</li> </ul> | <ul style="list-style-type: none"> <li>• Mme Béatrice QUIGNETTE</li> <li>• Mme Francine RAUX</li> <li>• Mme Irène SATIS</li> <li>• M. Christophe DEL OLMO</li> <li>• M. Laurent PATOU</li> </ul> |
|--|--|

**Article 3** - Délégation de signature est donnée à l'effet de prendre, au nom du directeur régional des finances publiques de la région Basse-Normandie et du département du Calvados :

- des décisions contentieuses d'admission totale, d'admission partielle, de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office, portant sur des impositions d'impôt sur le revenu ou d'impôts assimilés, de taxe d'habitation, de redevance audiovisuelle et de taxes foncières non consécutives à un contrôle fiscal et dans la limite de 2 000 euros ;

aux agents dont les noms suivent :

- |   |  |
|---|--|
| <ul style="list-style-type: none"> <li>• Mme Karine HELLEU</li> <li>• Mme Sylvie LEBAS</li> <li>• Mme Marie-Blanche MARTIN</li> </ul> | <ul style="list-style-type: none"> <li>• M. Philippe-Frédéric MULLER</li> <li>• M. Franck ROUSSET</li> </ul> |
|---|--|

**Article 4** - La présente décision qui annule et remplace la délégation précédemment publiée au recueil des actes administratifs sous le numéro 29 le 8 juillet 2010 sera publiée au recueil des actes administratifs du département et affichée dans les locaux du service.

Fait à Caen, le 1er septembre 2010 L'administrateur général, Directeur régional des finances publiques de la région Basse-Normandie et du département du Calvados SIGNE François BERGÈS



**Décision du 13 septembre 2010 de Monsieur François BERGÈS portant délégation de signature aux agents du Service des impôts des particuliers de Caen-est**

Vu le code général des impôts, et notamment l'article 410 de son annexe II,  
 Vu le livre des procédures fiscales, et notamment l'article R\*. 247-4,  
 Vu le décret n°2008-309 du 3 avril 2008 portant dispositions transitoires relatives à la direction générale des finances publiques,  
 Vu le décret n°2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques,  
 Vu l'arrêté du 19 novembre 2009 portant création de services des impôts des particuliers dans les services déconcentrés de la direction générale des finances publiques,  
 Vu l'instruction du 13 novembre 2003,  
 Vu l'arrêté du 11 décembre 2009 créant la Délégation régionale des Finances publiques de la région Basse-Normandie et du département du Calvados,  
 Vu le décret du 17 décembre 2009 nommant M. BERGÈS aux fonctions de Directeur régional de la région Basse-Normandie et du département du Calvados,  
 Vu la décision du Directeur général des impôts du 24 octobre 2003,  
 Vu la décision du Directeur général du 18 janvier 2010 précisant que la prise de fonctions de M. BERGÈS est fixée au 25 janvier 2010.

**DECIDE**

**Article 1er** - Délégation de signature est donnée à l'effet de prendre, au nom du directeur régional des finances publiques de la région Basse-Normandie et du département du Calvados :

- des décisions contentieuses d'admission totale, d'admission partielle, de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office ou des décisions gracieuses de rejet, remise, modération ou transaction, dans la limite de 15 000 euros ;
- de prononcer le dégrèvement correspondant, quel qu'en soit le montant, y compris lorsque celui-ci excède le plafond de leur délégation, lorsqu'un contribuable a commis une erreur manifeste en établissant une déclaration ou en cas d'erreur du service lors de la saisie informatique des éléments déclaratifs,

à l'inspecteur dont le nom suit :

- M. Jean-Paul DEL'HOMMEAU

**Article 2** - Délégation de signature est donnée à l'effet de prendre, au nom du directeur régional des finances publiques de la région Basse-Normandie et du département du Calvados :

- des décisions contentieuses d'admission totale, d'admission partielle, de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office ou des décisions gracieuses de rejet, remise, modération ou transaction, dans la limite de 10 000 euros,
- de prononcer le dégrèvement correspondant, quel qu'en soit le montant, y compris lorsque celui-ci excède le plafond de leur délégation, lorsqu'un contribuable a commis une erreur manifeste en établissant une déclaration ou en cas d'erreur du service lors de la saisie informatique des éléments déclaratifs,

aux contrôleurs et contrôleurs principaux dont les noms suivent :

- |                          |                          |
|--------------------------|--------------------------|
| • Mme Agnès BRAUNSHAUSEN | • M. Thierry CARIOU      |
| • Mme Brigitte FREYSS    | • M. Christophe CUSSET   |
| • Mme Marilynne HELLIARD | • M. Jean-Pierre GIMENEZ |
| • Mme Céline KAWA        | • M. Jean-Marc MANCEL    |
| • Mme Danièle VILFEU     |                          |

**Article 3** - Délégation de signature est donnée à l'effet de prendre, au nom du directeur régional des finances publiques de la région Basse-Normandie et du département du Calvados :

- des décisions contentieuses d'admission totale, d'admission partielle, de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office, portant sur des impositions d'impôt sur le revenu ou d'impôts assimilés, de taxe d'habitation, de redevance audiovisuelle et de taxes foncières non consécutives à un contrôle fiscal et dans la limite de 2 000 euros ;

aux agents dont les noms suivent :

- |                               |                           |
|-------------------------------|---------------------------|
| • Mme Annie BINARD            | • Mme Sophie NOWAK        |
| • Mme Elisabeth BURLLOT       | • Mme Géraldine VLNA      |
| • Mme Marie-Véronique SALLENT | • Mme Patricia TROESTLER  |
| • Mme Françoise SALLENT       | • Mme Catherine LETELLIER |
| • Mme Céline PACEY            | • Mme Fanny LOISEL        |
| • Mme Mireille GUILHAUMON     | • M. Jean-Michel SASSO    |
| • Mme Alexandra DUBOIS        | • M. Christophe MISERY    |
| • Mme Valérie MORIN           |                           |

**Article 4** - La présente décision qui annule et remplace la délégation précédemment publiée au recueil des actes administratifs sous le numéro 29 le 8 juillet 2010 sera publiée au recueil des actes administratifs du département et affichée dans les locaux du service.

Fait à Caen, le 13 septembre 2010 L'administrateur général, Directeur régional des finances publiques de la région Basse-Normandie et du département du Calvados SIGNE François BERGÈS



## Décision du 1er octobre 2010 de Monsieur François BERGÈS portant délégation de signature pour l'évaluation domaniale

Vu les articles R3, R4, R5, du code du domaine de l'Etat relatif aux avis à émettre en matière d'évaluation en valeurs vénales ou locatives ;  
 Vu le code général de la propriété des personnes publiques ;  
 Vu le code du domaine de l'Etat, notamment son article R. 150-2 ;  
 Vu le décret 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements, modifié par le décret n°2010-146 du 16 février 2010 ;  
 Vu le décret n°2006-1792 du 23 décembre 2006 modifié relatif au transfert des compétences de la direction générale des impôts à la direction générale de la comptabilité publique en matière domaniale ayant modifié l'article R150-2 du code du domaine de l'Etat relatif aux délégations de pouvoir et de signature ;  
 Vu le décret n°2009-208 du 20 février 2009 relatif au statut particulier des Administrateurs des finances publiques ;  
 Vu le décret n°2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;  
 Vu l'arrêté du 11 décembre 2009 portant création de la direction régionale des finances publiques de Basse Normandie et du département du Calvados ;  
 Vu le décret du 17 décembre 2009 portant nomination de M. François BERGÈS, Administrateur général des Finances publiques, en qualité de Directeur régional de la Région de Basse-Normandie et du département du Calvados ;  
 Vu l'arrêté du 19 juillet 2010 du Préfet de la région Basse-Normandie, Préfet du Calvados,

### DECIDE

**Art. 1er.** - Délégation de signature est donnée, dans les conditions et limites fixées par le présent arrêté, à :

- Mme Danielle MOLIA, Administratrice des finances publiques ;
- M. Michel GIRONDEL, Inspecteur principal du Trésor public ;
- à l'effet de signer, au nom du Directeur régional des finances publiques de la région Basse-Normandie et du département du Calvados, les avis d'évaluation domaniale pour des biens dont :
- la valeur vénale excède 500.000 € (cinq cent mille euros) ;
- les valeurs locatives annuelles excèdent 50.000 € (cinquante mille euros)

**Art. 2.** - Délégation de signature est donnée, dans les conditions et limites fixées par le présent arrêté, à :

- Mmes Josée FRANCESCHI, Laetitia JEANNE et Patricia JEAN, Inspectrices du Trésor public ;
- M. Christian RUFFIE, Inspecteur du Trésor public,
- à l'effet d'émettre et de signer, au nom du Directeur régional des finances publiques de Basse-Normandie et du département du Calvados, les avis d'évaluation domaniale pour des biens dont :
- la valeur vénale n'excède pas 500.000 € (cinq cent mille euros)
- les valeurs locatives annuelles n'excèdent pas 50.000 € (cinquante mille euros)

**Art. 3.** - Délégation spéciale est donnée à :

- Mmes Anne-Marie LAMY, Josée FRANCESCHI, Laetitia JEANNE et Patricia JEAN, inspectrices du Trésor public ;
- M. Christian RUFFIE, inspecteur du Trésor public ;
- M. Thomas POUSSET, contrôleur du Trésor public ;
- M. Didier FLAUST et Mme Eliane LETISSIER, agents administratifs principaux des impôts ;
- Mme Marie-Agnès LAHAYE, agent administratif principal du Trésor ;

à l'effet de signer les correspondances et tous autres documents relatifs aux affaires de la division « Missions domaniales ».

**Art. 4.** - Le délégataire fera précéder sa signature de la mention « Pour le Directeur régional des finances publiques et par délégation ».

**Art. 5.** - La décision portant subdélégation de signature octroyée par l'Administrateur général, Directeur régional des Finances publiques de Basse-Normandie et du Département du Calvados, en matière d'évaluation domaniale, publiée au recueil des actes administratifs du Calvados n°9 du 18 février 2010, est abrogée.

**Art. 6.** - La présente décision qui prend effet au 1er octobre 2010 sera publiée au recueil des actes administratifs.

Caen, le 1er octobre 2010, L'Administrateur général des Finances publiques, Directeur régional de la Région Basse - Normandie et du département du Calvados, SIGNE François BERGÈS



---

 DIRECTION INTERREGIONALE DES SERVICES PENITENTIAIRES DE RENNES
 

---

## MAISON D'ARRÊT DE CAEN

**Décision du 6 septembre 2010 de Mme Evelyne STACHACZYK portant délégation de signature aux officiers (rapportant la décision du 2 février 2010)**

Vu le Code de Procédure Pénale notamment ses articles R.57-8 et R.57-8-1

## DECIDE

qu'une délégation permanente de signature est donnée à :

- Monsieur MARCHAND Gérard, Directeur Adjoint ;
- Monsieur PUGET Kevin, Capitaine Pénitentiaire Chef de Détention ;
- Monsieur Pascal SIMON, Capitaine Pénitentiaire, Adjoint au Chef de Détention ;
- Monsieur Jean-Claude SILLY, Lieutenant Pénitentiaire, Adjoint au Chef de Détention ;

aux fins de :

- Décisions de réintégration immédiate en cas d'urgence des condamnés se trouvant à l'extérieur (art D124 CPP) ;
- D'observations, rapports et décisions pour le placement de détenu à l'isolement ainsi que pour la levée d'une telle mesure ( art D 283-1-5, D283-2-1, D 283-2-2 CPP) ;
- D'observations, rapports et décisions pour le placement provisoire de détenu à l'isolement ainsi que pour la levée d'une telle mesure provisoire( art D 283-1-5, D283-2-1, D 283-2-2 , R57-9.10 CPP) ;
- Décisions de mise en prévention au quartier disciplinaire (art D250-3 CPP et R57-9-10 CPP);
- Décisions d'engagement des poursuites disciplinaires et de présidence des commissions de discipline (art D 250 et D 205-1 CPP) ;
- Décisions de dispense d'exécution, suspension ou fractionnement des sanctions disciplinaires (art D 251-6 CPP et D251-4, D251-8 CPP) ;
- Désignation d'un interprète lors des commissions de discipline pour les détenus ne comprenant pas ou ne parlant pas la langue française (art D250-4 CPP) ;
- Décisions d'affectation et de changement d'affectation en cellule (art D 91 CPP) ;
- Décisions d'affectation de détenus malades dans des cellules à proximité de l'UCSA (art D 370 CPP) ;
- Désignations des condamnés à placer ensemble en cellule (art D85 CPP) ;
- Décisions de suspension de l'emprisonnement individuel d'un détenu sur avis médical (art D84 CPP) ;
- Décision de retrait pour des raisons de sécurité de médicaments, matériels et appareillages médicaux appartenant à un détenu (art D 273 CPP) ou de tout autre objet potentiellement dangereux ;
- Décisions d'octroi ou de retrait des permis de visite ou des permis de communiqué des détenus (art D 403 CPP, D 404 CPP, D 409 CPP, D 411 CPP);
- Décisions quant aux conditions matériels des visites à un détenu (art D 405 CPP, D 406 CPP) ;
- Décisions d'autorisations d'accès à la Maison d'Arrêt de Caen (art D277 CPP ainsi que les art D 389 CPP, D390 CPP et D390-1 CPP) ;
- Décisions d'agrément ou de suppression d'agrément des visiteurs de prison ou de tous autres intervenants ou mandataires (art R57-9.8 CPP ainsi que l'art D 388 CPP et D 473 CPP) ;
- Décisions de sortie, d'interdiction ou de retenue d'écrits, de manuscrits, de journaux et de correspondances de détenus ou de tiers à destination de détenus (art D 414 CPP, D 415 CPP, D 416 CPP, D 441-1D 454 CPP) ;
- Décisions d'autorisation pour les aumôniers de célébrer des offices (art D 435 CPP) ;
- Décisions d'autorisation d'animation d'activités organisées pour les détenus par des personnes extérieures (art D 446 CPP) ;
- Décisions de classement (ou de déclassement/mise à pied), de participation (ou de refus/de retrait de participation) aux activités de travail pénal, de formation générale ou professionnelle et aux activités socioculturelles et sportives des détenus (art D 99 CPP, D 446, D 448, D 455 CPP, D 459-3 CPP) ;
- Décisions sur la destination à donner aux éventuels aménagements de cellule effectués par un détenu lors d'un changement d'affectation (cellule ou transfert) ou d'une libération (art D449 CPP) ;
- Autorisation pour les détenus de travailler pour leur propre compte ou le compte d'une association (art D101 CPP) ;
- Décisions en cas de recours gracieux des détenus (art D259 CPP), de demande de modification du régime d'un détenu, de demande de grâce (art D258 CPP) et réponse aux dits recours et aux contentieux administratifs ;
- Décisions des fouilles de détenus (art D275 CPP) ;
- Décisions d'emploi des moyens de contrainte à l'encontre d'un détenu (art D 283-3 CPP) ;
- Décisions concernant les comptes nominatifs ou biens et valeurs des détenus et soumis à autorisations préalables (art D 323 CPP, D330 CPP, D 331 CPP, D 332 CPP, D 336 CPP, D 340 CPP, D394 CPP);
- Décisions des sommes autorisées pour les détenus semi-libres ou permissionnaires (art D 122 CPP) ;
- Autorisation d'entrée ou de sortie d'argent, de correspondance ou d'objet en détention (art D 274 CPP, D 421 CPP, D 422 CPP, D423 CPP)
- Autorisation ou refus de faire droit à une demande de communication d'un document administratif (L 17/07/1978) ;
- Rédaction des avis sur les dossiers d'orientation et de changements d'affectation des détenus condamnés (art D 76 CPP, D 82 CPP, D82.1 CPP) ;
- Décisions portant sur les transfèrements, les sorties et les extractions et sur la désignation des escortes et des dispositifs de sécurité pour ces mouvements (judiciaires, médicaux, administratifs) des détenus (art D 292 CPP, D293 CPP, D294 CPP, D 299 CPP, D308 CPP, D 310 CPP, D 311 CPP) ;
- Décisions et transmission d'avis pénitentiaire, participation, représentation et mise en œuvre des mesures dans le cadre de l'application des peines ( art 712-5 CPP, art 721 et suiv CPP, art D49-28 CPP, art D 49-29 CPP, art D 49-40 CPP, art D 49-44 CPP) ;

- Tenue d'audience avec la population pénale y compris pour les détenus arrivants (art D259 CPP, art D285 CPP) ;
- En cas d'urgence extrême, dans les conditions définies par les textes et d'impossibilité matérielle de contacter le chef d'établissement, décisions d'appel aux forces de l'ordre (art D 266 CPP) ;
- Signature de courriers administratifs ou interne à l'entête de l'établissement en référence aux délégations du présent acte ;
- Rédaction de notes de service portant sur l'organisation interne de l'établissement à l'attention des personnels et des détenus en référence aux délégations du présent acte ;
- Décisions de retrait ou de refus d'une autorisation préalablement accordée en référence aux délégations du présent acte.

Caen, le 6 septembre 2010 La Directrice, SIGNE Evelyne STACHACZYK





**Décision du 6 septembre 2010 de Mme Evelyne STACHACZYK portant délégation de signature aux premiers surveillants (rapportant la décision du 1er mars 2010)**

Vu le Code de Procédure Pénale notamment son article R.57-8//R.57-8-1

**DECIDE**

qu'une délégation permanente de signature est donnée à :

- Madame Françoise RIVIERE, Major ;
- Monsieur Thierry COUBRAY, Major ;
- Monsieur Dominique DORADOUX, Major ;
- Monsieur Maurice CARPENTIER, Premier surveillant ;
- Monsieur Patrick DALISSON, Premier surveillant ;
- Monsieur Ludovic DEPREZ, Premier surveillant ;
- Monsieur Philippe DORE, Premier surveillant ;
- Monsieur René RIVIERE, Premier surveillant ;
- Monsieur Mickaël TREUVEUR, Premier surveillant.

aux fins de :

- Décisions de mise en prévention au quartier disciplinaire (art D250-3 CPP et R57-9-10 CPP);
- Décisions d'affectation et de changement d'affectation en cellule (art D 91 CPP) ;
- Décisions d'affectation de détenus malades dans des cellules à proximité de l'UCSA (art D 370 CPP) ;
- Décisions de suspension de l'emprisonnement individuel d'un détenu sur avis médical (art D84 CPP) ;
- Désignations des condamnés à placer ensemble en cellule (art D85 CPP) ;
- Décision de retrait pour des raisons de sécurité de médicaments, matériels et appareillages médicaux appartenant à un détenu (art D 273 CPP) ou de tout autre objet potentiellement dangereux ;
- Décisions des fouilles de détenus (art D275 CPP) ;
- Décisions d'emploi des moyens de contrainte à l'encontre d'un détenu (art D 283-3 CPP) ;
- Décisions portant sur les transfèrements, les sorties et les extractions et sur la désignation des escortes et des dispositifs de sécurité pour ces mouvements (judiciaires, médicaux, administratifs) des détenus (art D 292 CPP, D293 CPP, D294 CPP, D 299 CPP, D308 CPP, D 310 CPP, D 311 CPP) ;
- Tenue d'audience avec la population pénale y compris pour les détenus arrivants (art D259 CPP, art D285 CPP) ;
- Décisions de retrait ou de refus d'une autorisation préalablement accordée en référence aux délégations du présent acte.

CAEN, le 6 septembre 2010 La Directrice, SIGNE Evelyne STACHACZYK



---

 DIRECTION INTERDÉPARTEMENTALE DES ROUTES NORD-OUEST
 

---

**PÔLE CONTENTIEUX ET AFFAIRES JURIDIQUES**
**Arrêté préfectoral n° 2010-16 du 19 octobre 2010 portant subdélégation de signature en matière de gestion du domaine public pour le département du Calvados**

VU :

- la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;
- le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;
- le décret de M. le Président de la République en date du 24 juin 2010 nommant M. Didier LALLEMENT, préfet de la région Basse-Normandie, préfet du Calvados ;
- l'arrêté du Ministre de l'écologie, de l'énergie, du développement durable et de la mer en date du 30 août 2010, portant nomination de M. Alain DE MEYERE, ingénieur en chef des ponts, des eaux et des forêts, Directeur interdépartemental des routes Nord-Ouest à compter du 1er octobre 2010;
- l'arrêté préfectoral du 1er octobre 2010 portant délégation de signature à M. Alain DE MEYERE, Directeur interdépartemental des routes Nord-Ouest ;
- l'organigramme du service ;

**ARRETE**

**Article 1er :** En cas d'absence ou d'empêchement de M. Alain DE MEYERE, directeur interdépartemental des routes Nord-Ouest, la délégation de signature consentie par l'arrêté préfectoral du 1er octobre 2010 est exercée par M. Philippe REGNIER, ICTPE, directeur adjoint.

**Article 2 :**

Subdélégation est donnée dans la limite de leurs attributions à :

- Pascal GABET, IPEF, chef du Service des Politiques et des Techniques, à l'effet de signer les décisions visées aux points 1.1 à 1.14 - 2.1 à 2.13 de l'arrêté préfectoral susvisé
- Grégoire PATHE-GAUTIER, IPEF, adjoint au chef du Service des Politiques et des Techniques, à l'effet de signer les décisions visées aux points 1.1 à 1.14 - 2.1 à 2.13 de l'arrêté préfectoral susvisé
- Pascal MALOBERTI, ICTPE, secrétaire général, à l'effet d'exercer les compétences prévues aux points 3.1 et 3.2 de l'arrêté préfectoral susvisé
- Michael SAVARY, ITPE, chef du Pôle Sécurité Routière Exploitation, à l'effet de signer les décisions visées aux points 2.1 - 2.2 - 2.7 - 2.9 de l'arrêté préfectoral susvisé
- Stéphane BUTEL, IDTPE, chef du district Manche-Calvados, à l'effet de signer les décisions visées aux points 1.1 - 1.2 - 1.6 à 1.12 - 2.11 de l'arrêté préfectoral susvisé
- Bernard BELON, TSC, chef de l'antenne de Caen, à l'effet de signer les décisions visées aux points 1.1 - 1.2 - 1.6 à 1.12 - 2.11 de l'arrêté préfectoral susvisé
- Philippe LECONTE, TSC, chef de l'antenne de Saint-Lô, à l'effet de signer les décisions visées aux points 1.1 - 1.2 - 1.6 à 1.12 - 2.11 de l'arrêté préfectoral susvisé
- Stéphane SANCHEZ, ITPE, chef du Pôle Maitrise d'Ouvrage, à l'effet de signer les actes relatifs à la procédure visée au 1.14 de l'arrêté préfectoral susvisé
- Marie-Françoise HEDIN, SA, ajointe au chef du Pôle Maitrise d'Ouvrage, à l'effet de signer les actes relatifs à la procédure visée au 1.14 de l'arrêté préfectoral susvisé
- Cécile LABORDE, AA, chef du pôle contentieux et affaires juridiques, par intérim, à l'effet d'exercer la compétence prévue au point 3.1 de l'arrêté préfectoral susvisé

**Article 3 :**

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Caen, dans un délai de deux mois, à compter de sa publication.

**Article 4 :**

L'arrêté n° 2010-09 en date du 1er septembre 2010 est abrogé

**Article 5 :**

Le Directeur interdépartemental des routes Nord-Ouest est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Calvados et dont une copie sera adressée au préfet du Calvados.

Rouen, le 19 octobre 2010 Pour le préfet et par délégation Le directeur interdépartemental des routes Nord-Ouest SIGNE Alain DE MEYERE



---

 PREFECTURE MARITIME DE LA MANCHE ET DE LA MER DU NORD
 

---

## DIVISION ACTION DE L'ETAT EN MER

**Arrêté préfectoral N° 73 / 2010 du 13 octobre 2010 du vice-amiral, préfet maritime de la Manche et de la mer du Nord portant délégation de signature à l'administrateur en chef de 1ère classe des affaires maritimes Daniel Le Direach, adjoint au préfet maritime pour l'action de l'Etat en mer**

Vu l'ordonnance royale du 14 juin 1844 concernant le service administratif dans la marine ;  
 Vu le code de l'environnement ;  
 Vu le code des marchés publics ;  
 Vu le code du domaine de l'Etat, notamment l'article R.152-1 – alinéas 1 et 2 et les articles A.41, A.45 et A.51 ;  
 Vu le code des ports maritimes, notamment les articles R122-4 et R.611-2 ;  
 Vu le décret du 1er février 1930, modifié relatif aux attributions des préfets maritimes en ce qui concerne les pouvoirs de police et la réglementation de la pêche côtière ;  
 Vu le décret n° 61-1547 du 26 décembre 1961, modifié, fixant le régime des épaves maritimes ;  
 Vu le décret n° 71-360 du 6 mai 1971 modifié, portant application des dispositions du code de l'environnement relatives à l'exploration du plateau continental et à l'exploitation de ses ressources, notamment l'article 8 ;  
 Vu le décret n° 80-330 du 7 mai 1980 modifié, relatif à la police des mines et des carrières ;  
 Vu le décret n° 80-470 du 18 juin 1980 modifié portant application de la loi n° 76-646 du 16 juillet 2010 relative à la prospection, à la recherche et à l'exploitation des substances minérales non visées à l'article 2 du code minier et contenues dans les fonds marins du domaine public métropolitain ;  
 Vu le décret n° 83-228 du 22 mars 1983 modifié, fixant le régime de l'autorisation des exploitations de cultures marines, notamment l'article 15 ;  
 Vu le décret n° 91-1226 du 5 décembre 1991, modifié, pris pour l'application de la loi n° 89-874 du 1er décembre 1989 relative aux biens culturels maritimes ;  
 Vu le décret n° 95-696 du 9 mai 1995 relatif à l'ouverture des travaux miniers et à la police des mines ;  
 Vu le décret n° 2004-112 du 6 février 2004 modifié relatif à l'organisation de l'action de l'Etat en mer ;  
 Vu le décret n° 2004-308 du 29 mars 2004 relatif aux concessions d'utilisation du domaine public maritime en dehors des ports ;  
 Vu le décret n° 2006-608 du 26 mai 2006 relatif aux concessions de plage ;  
 Vu le décret n° 2006-648 du 2 juin 2006 relatif aux titres miniers et aux titres de stockage souterrain ;  
 Vu le décret n° 2006-649 du 2 juin 2006 modifié relatif aux travaux miniers, aux travaux de stockage souterrain et à la police des mines et des stockages souterrains ;  
 Vu le décret n° 2006-798 du 6 juillet 2006 relatif à la prospection, à la recherche et à l'exploitation de substances minérales ou fossiles contenues dans les fonds marins du domaine public et du plateau continental métropolitains ;  
 Vu le décret du 5 juillet 2006 nommant le contre-amiral Philippe Périssé, préfet maritime de la Manche et de la mer du Nord ;  
 Vu l'arrêté préfectoral n° 04/2007 du 11 janvier 2007 portant réglementation de la pratique de la plongée sous-marine sur l'épave du paquebot Léopoldville ;

**ARRETE****Article 1.**

L'administrateur en chef de 1ère classe des affaires maritimes Daniel Le Direach, adjoint au préfet maritime pour l'action de l'Etat en mer, reçoit délégation de signature pour :

1. Les arrêtés réglementant la navigation dans la bande littorale de 300 mètres au large des communes ;
2. Les arrêtés réglementant temporairement la navigation lors des manifestations nautiques, de travaux marins et sous-marins et d'événements nécessitant des mesures de sécurité nautique, ainsi que ceux conservant l'utilisation de l'espace aérien du dessus de la mer ;
3. Les décisions d'autorisation de plongée sur le site de l'épave à caractère historique Léopoldville ;
4. Les décisions de dérogation à l'interdiction de mouiller, draguer ou chaluter aux abords des sites nucléaires côtiers qui font l'objet d'un arrêté du préfet maritime ;
5. Les décisions d'assentiment du préfet maritime, prévues par l'alinéa 1 de l'article R.152-1 du code du domaine de l'Etat et par les décrets susvisés, relatifs aux cultures marines et aux concessions d'endiguage et d'utilisation du domaine public maritime ;
6. Les avis demandés au préfet maritime au cours des procédures administratives définies dans les décrets susvisés relatifs :
  - a) aux extractions du domaine public maritime et du plateau continental au-delà du domaine public maritime :
    - d'amendements marins ;
    - de granulats marins ;
    - de substances minières ;
  - b) à la délimitation, à l'aménagement, à la création ou à l'extension des ports maritimes ;
  - c) aux instructions mixtes à l'échelon local lorsqu'elles concernent les ports maritimes, tout aménagement sur le domaine public maritime et notamment les autorisations d'occupation temporaire de mouillages qu'ils soient individuels ou collectifs ;
  - d) aux immersions de déblais de dragage ;
  - e) aux autorisations de recherche archéologique sous-marine ;
  - f) aux autorisations de recherches scientifiques et de travaux marins ou sous-marins ;
  - g) aux concessions de plage.
7. Les décisions :
  - a) comportant des restrictions au droit de passage du détroit du Pas de Calais en ce qui concerne les navires présentant des avaries ;
  - b) d'interdiction de traversée ou de manifestation nautique non conventionnelles relatives à l'emploi d'embarcations ou engins non aptes réglementairement à la navigation dans les zones maritimes considérées ;

- c) prises en réponse aux demandes de passage dans la zone de navigation côtière du dispositif de séparation de trafic du Pas de Calais.
8. Les mémoires en défense de l'Etat devant la juridiction administrative.
9. Les mises en demeure prévues à l'article 6 du décret n° 61-1547 du 26 décembre 1961 modifié.
10. La certification du service fait des factures présentées dans le cadre d'un marché public se rapportant à l'action de l'Etat en mer.

**Article 2.**

Les capitaines de vaisseau Vincent Le Coguiec et Eric Lenormand, reçoivent délégation de signature pour les mêmes affaires et dans les mêmes limites, lorsqu'ils exercent la suppléance des fonctions d'adjoint au préfet maritime pour l'action de l'Etat en mer ou lorsque le préfet maritime et son adjoint pour l'action de l'Etat en mer sont absents ou empêchés de procéder à la signature des avis ou décisions objet des délégations prévues par le présent arrêté.

**Article 3.**

Le commissaire en chef de 2ème classe de la marine Antoine Ibanez, chef de la division « action de l'Etat en mer » de la préfecture maritime de la Manche et de la mer du Nord, et en son absence l'inspecteur régional des douanes Jean-Christophe Burvingt reçoivent délégation de signature pour la certification du « service fait » au titre de l'accomplissement de prestations objet de factures présentées dans le cadre d'un marché public ou d'une convention se rapportant à l'action de l'Etat en mer.

**Article 4.**

Le présent arrêté abroge et remplace l'arrêté préfectoral n° 54/2009 du 21 octobre 2009. Il sera publié au recueil des actes administratifs des préfectures du Nord, du Pas de Calais, de la Somme, de la Seine-Maritime, de l'Eure, du Calvados et de la Manche.

Fait à Cherbourg, le 13 octobre 2010 Le vice-amiral préfet maritime de la Manche et de la mer du Nord SIGNE Philippe Périssé



DISPOSITIONS RÉGLEMENTAIRES ET INDIVIDUELLES
--

---

CABINET DU PREFET

---

BUREAU DU CABINET

**Arrêté préfectoral du 22 septembre 2010 attribuant la médaille de bronze au titre des actes de courage et de dévouement à M. Ludovic GUYON.**

VU le décret du 16 novembre 1901 modifié relatif aux propositions de distinctions honorifiques pour actes de courage et de dévouement ;  
VU le décret n° 70-221 du 17 mars 1970 portant déconcentration en matière d'attribution de la médaille pour acte de courage et de dévouement ;  
VU les demandes du sous-préfet de LISIEUX, en date du 7 septembre 2010 et du directeur départemental de la sécurité publique du Calvados, en date du 9 septembre 2010 ;  
Sur proposition de la Directrice de Cabinet,

**ARRETE**

**Article 1** : La Médaille de bronze pour acte de courage et de dévouement est décernée à Monsieur Ludovic GUYON, demeurant 1, rue Taunton à LISIEUX, qui n'a pas hésité, le 28 août 2010, au péril de sa vie, à poursuivre deux individus auteurs d'un vol à main armée dans un bureau de tabac sis rue Pierre Corneille à LISIEUX.

**Article 2** : La directrice de cabinet est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au recueil des actes administratifs de la Préfecture du Calvados.

Fait à CAEN, le 22 septembre 2010 Le Préfet SIGNE Didier LALLEMENT



---

 DIRECTION DES LIBERTES PUBLIQUES ET DE LA REGLEMENTATION
 

---

## BUREAU DES USAGERS DE LA ROUTE

**Arrêté préfectoral DLPR -B3-10-011 du 20 octobre 2010 autorisant la circulation d'un train touristique à VILLERS-sur-MER**

Vu l'article R 333-1 du code du tourisme ;  
 Vu le code de la route et notamment ses articles R 317-24 et R 433-8 ;  
 Vu l'arrêté ministériel du 4 juillet 1972 relatif aux feux spéciaux des véhicules à progression lente ;  
 Vu l'arrêté ministériel du 2 juillet 1997 modifié définissant les caractéristiques et les conditions d'utilisation des véhicules autres que les autocars et les autobus, destinés à des usages de tourisme et de loisirs ;  
 Vu le dossier déposé le 29 septembre 2010 par Madame HOUDINIÈRE de la Société PROMOTRAIN ;  
 Vu l'avis du maire de Villers-sur-Mer du 28 septembre 2010 ;  
 Vu l'inscription de la Société PROMOTRAIN au registre des entreprises de transport public routier de personnes ;  
 Vu les cartes grises du véhicule tracteur et des remorques et le rapport des visites techniques ;  
 Vu l'avis du directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement de Basse-Normandie du 11 octobre 2010 ;  
 Vu l'avis du commandant du groupement de gendarmerie du Calvados du 15 octobre 2010 ;  
 Vu l'avis du sous-préfet de Lisieux du 5 octobre 2010.

**ARRETE**

**Article 1er** : Madame Brigitte HOUDINIÈRE, représentante légale de la Société PROMOTRAIN, est autorisée à mettre en circulation, les samedi 23 et dimanche 24 octobre 2010, sur le territoire de la commune de Villers-sur-Mer, à des fins touristiques ou de loisirs un petit train routier.

**Article 2** : Ce petit train est constitué :

**d'un véhicule tracteur**

Marque	: DOTTO	Type	: ORIGINAL
Numéro d'immatriculation	: 314 REB 75	Puissance	: 9
Genre	: VASP	Carrosserie	: NON SPEC

**de trois remorques**

Marque	: DOTTO	Type	: ORIGINAL
Numéro d'immatriculation	: 321 REB 75		
	: 331 REB 75		
	: 334 REB 75		
Genre	: REMORQUE	Carrosserie	: NON SPEC

**Article 3** : Le petit train routier ne peut emprunter que l'itinéraire dont la description figure en annexe du présent arrêté.

**Article 4** : La longueur de cet ensemble de véhicules ne pourra en aucun cas dépasser 18 mètres.

**Article 5** : Des feux seront placés à l'avant et à l'arrière du convoi. Ces feux devront être conformes aux prescriptions de l'arrêté ministériel du 4 juillet 1972 susvisé.

**Article 6** : Tous les passagers doivent être transportés assis dans les véhicules remorqués.

**Article 7** : Toute modification du trajet ou de ses caractéristiques routières ainsi que toute modification des véhicules entraînent la perte de validité du présent arrêté.

**Article 8** : Délais et voies de recours : La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux introduit devant le tribunal administratif de Caen dans les deux mois à compter de sa réception. Elle peut également, dans ce délai, faire l'objet d'un recours gracieux auprès de son auteur. Cette démarche interrompt le délai de recours contentieux qui doit être introduit dans un délai de deux mois suivant la décision explicite ou implicite de l'autorité compétente (le silence de l'administration vaut décision implicite de rejet à l'issue de ce délai).

**Article 9** : le secrétaire général de la préfecture du Calvados, le sous-préfet de Lisieux, le maire de Villers-sur-Mer, le colonel, commandant le groupement de gendarmerie du Calvados, le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont copie leur sera adressée ainsi qu'à Madame Brigitte HOUDINIÈRE et qui sera inséré au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à CAEN, le 20 octobre 2010 Pour le préfet et par délégation Le secrétaire général absent La directrice de cabinet SIGNE Ilham MONTACER

**ANNEXE**

**PETIT TRAIN ROUTIER TOURISTIQUE COMMUNE DE VILLERS-SUR-MER**

**ITINERAIRE**

- Départ : Rue de Strasbourg (après le rond point Louis Armand)
- Avenue de la République (avec un arrêt au casino)
- Avenue Jean Moulin
- Rue des Martois (avec arrêt au centre commercial de Villers 2000)
- Rue du docteur Sicard
- Boulevard Pitre Chevalier
- Arrivée : Rue de Strasbourg (après le rond point Louis Armand).



**BUREAU DE L'ADMINISTRATION GÉNÉRALE, DES ÉLECTIONS ET DES ASSOCIATIONS**

**Arrêté préfectoral DLPR-B1-10-0279 du 8 octobre 2010 portant modification d'habilitation dans le domaine funéraire**

VU le Chapitre III du Titre II du Code Général des Collectivités Territoriales ;  
 VU le décret n° 95-330 du 21 mars 1995 relatif aux modalités et à la durée de l'habilitation dans le domaine funéraire ;  
 VU l'arrêté préfectoral du 12 juillet 2006 portant habilitation de l'établissement «POMPES FUNEBRES MARTINA » à St Contest sous le numéro 06-14-02-044 ;  
 VU la demande formulée par Monsieur Jean Charles FLORAC, P.D.G. de la S.A. «MARBRENERIE CHAUVIERE » située 19 rue Lanfranc à CAEN ;  
 SUR proposition du Secrétaire Général,

**ARRETE**

**Article 1er** - l'article 1 de l'arrêté modifié susvisé du 12 juillet 2006 est modifié comme suit :

- L'établissement secondaire de la S.A. MARBRERIE CHAUVIERE, ayant pour enseigne « POMPES FUNEBRES MARTINA », situé à Le Clos Barrey à St Contest, exploité par Monsieur FLORAC, est habilité pour exercer sur l'ensemble du territoire les activités funéraires suivantes :

- Organisation des obsèques,
- Fourniture des housses, des cercueils et de leurs accessoires intérieurs et extérieurs ainsi que des urnes cinéraires,
- Fourniture de personnel et des objets et prestations nécessaires aux obsèques, inhumations, exhumations et crémations,
- Transport de corps après mise en bière,
- Fourniture de corbillard,
- Transport de corps avant mise en bière (en sous-traitance),
- Soins de conservation (en sous-traitance).

**Article 2** - Le Secrétaire Général de la Préfecture du Calvados est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs.

Fait à CAEN, le 8 octobre 2010 Pour le préfet et par délégation Le Directeur SIGNE Marc DOUCHIN



**Arrêté préfectoral DLPR-B1-10-0280 du 8 octobre 2010 portant modification d'habilitation dans le domaine funéraire**

VU le Chapitre III du Titre II du Code Général des Collectivités Territoriales ;  
 VU le décret n° 95-330 du 21 mars 1995 relatif aux modalités et à la durée de l'habilitation dans le domaine funéraire ;  
 VU l'arrêté préfectoral du 6 mai 2008 portant habilitation de l'établissement «MARBRENERIE CHAUVIERE » à Caen sous le numéro 08-14-02-027 ;  
 VU la demande formulée par Monsieur Jean Charles FLORAC, P.D.G. de la S.A. «MARBRENERIE CHAUVIERE» située 19 rue Lanfranc à CAEN ;  
 SUR proposition du Secrétaire Général,

**ARRETE**

**Article 1er** - l'article 1 de l'arrêté modifié susvisé du 6 mai 2008 est modifié comme suit :

- L'établissement POMPES FUNEBRES - MARBRERIE CHAUVIERE situé 19 rue Lanfranc à CAEN, exploité par Monsieur FLORAC, est habilité pour exercer sur l'ensemble du territoire les activités funéraires suivantes :

- Organisation des obsèques,
- Fourniture des housses, des cercueils et de leurs accessoires intérieurs et extérieurs ainsi que des urnes cinéraires,
- Fourniture de personnel et des objets et prestations nécessaires aux obsèques, inhumations, exhumations et crémations,
- Transport de corps après mise en bière,
- Fourniture de corbillard,
- Transport de corps avant mise en bière (en sous-traitance),
- Soins de conservation (en sous-traitance).

**Article 2** - Le Secrétaire Général de la Préfecture du Calvados est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs.

Fait à CAEN, le 8 octobre 2010 Pour le préfet et par délégation Le Directeur SIGNE Marc DOUCHIN





**Arrêté préfectoral DLPR-B2-10-129 du 21 octobre 2010 fixant la liste des correcteurs pour l'examen du certificat de capacité professionnelle de conducteur de taxi pour l'année 2010**

VU la loi n°95-66 du 20 janvier 1995 relative à l'accès à l'activité de conducteur et à la profession d'exploitant de taxi ;  
 VU le décret n°95-935 du 17 août 1995 portant application de la loi n°95-66 du 20 janvier 1995 susvisée ;  
 VU le décret n° 2009-72 du 20 janvier 2009 relatif à la formation et à l'examen professionnel des conducteurs de taxi ;  
 VU l'arrêté ministériel du 3 mars 2009 relatif aux conditions d'organisation de l'examen du certificat de capacité professionnelle de conducteur de taxi ;  
 VU Les consultations effectuées ;  
 SUR proposition du secrétaire général de la préfecture du Calvados;

**ARRETE**

**ARTICLE 1er** : La liste des correcteurs des épreuves de l'examen du certificat de capacité professionnelle de conducteur de taxi 2010 est fixée comme suit :

- M. Jean-Pierre PILLON, Chef du bureau de la réglementation et des polices administratives ;
- M. Pascal MONNIER, du bureau de la réglementation et des polices administratives ;
- M. le Capitaine de Gendarmerie, Joel GRATIAN, Commandant en second de l'Escadron Départemental de Sécurité Routière du Calvados ;
- M. le Brigadier-Chef de Police Christophe PORET de la Direction Départementale de la Sécurité Publique du Calvados ;
- M. Gilles COCHET et Christelle HAMARD, contrôleurs principaux des transports terrestres à la direction régionale de l'aménagement de l'environnement et du logement ,
- M. Philippe CRESTEY, adjoint au délégué à l'éducation routière pour le département du Calvados, Mme Héléne HAUSKNOST GLEMAS, inspectrice des permis de conduire et de la sécurité routière.
- M. Bruno DEMARIS, Joel LAVILLE et M. Jacky BOUREAU.

**ARTICLE 2** : Le secrétaire général de la préfecture du Calvados est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs.

Fait à CAEN, le 21 octobre 2010 Pour le préfet et par délégation Le secrétaire général SIGNE : Olivier JACOB



**Arrêté préfectoral DLPR-B2-10-130 du 21 octobre 2010 fixant la composition du jury pour l'examen du certificat de capacité professionnelle de conducteur de taxi pour l'année 2010**

VU la loi n°95-66 du 20 janvier 1995 relative à l'accès à l'activité de conducteur et à la profession d'exploitant de taxi ;  
 VU le décret n°95-935 du 17 août 1995 portant application de la loi n°95-66 du 20 janvier 1995 susvisée ;  
 VU le décret n° 2009-72 du 20 janvier 2009 relatif à la formation et à l'examen professionnel des conducteurs de taxi ;  
 VU l'arrêté ministériel du 3 mars 2009 relatif aux conditions d'organisation de l'examen du certificat de capacité professionnelle de conducteur de taxi ;  
 VU Les consultations effectuées ;  
 SUR proposition du secrétaire général de la préfecture du Calvados;

**ARRETE**

**ARTICLE 1er** : La composition du jury de l'examen du certificat de capacité professionnelle de conducteur de taxi 2010 est fixée comme suit :

**Président** : le Préfet du Calvados ou son représentant ;

**Représentants des services déconcentrés de l'Etat** :

M. le Brigadier-Chef de Police Christophe PORET de la Direction Départementale de la Sécurité Publique du Calvados ;

M. Gilles COCHET et Mme Christelle HAMARD contrôleurs principaux des transports terrestres à la direction régionale de l'aménagement de l'environnement et du logement ,

**Représentants des chambres consulaires** :

M. Joel LAVILLE représentant le Président de la Chambre de Métiers et de l'Artisanat du Calvados ;

M. Jackie BOUREAU représentant les Présidents des Chambres de Commerce et d'Industrie de CAEN et du PAYS d'AUGE.

**ARTICLE 2** : Le jury choisit les sujets proposés aux différents épreuves et, pour chaque unité de valeur, fixe la liste des candidats reçus.

**ARTICLE 3** : Un arrêté fixera la liste des examinateurs désignés pour participer avec les membres du jury au déroulement des épreuves.

**ARTICLE 4** : Le secrétaire général de la préfecture du Calvados est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs.

Fait à CAEN, le 21 octobre 2010 Pour le préfet et par délégation Le secrétaire général SIGNE : Olivier JACOB



---

 DIRECTION DES COLLECTIVITES LOCALES ET DE L'ENVIRONNEMENT
 

---

## BUREAU DE L'ENVIRONNEMENT ET DU DEVELOPPEMENT DURABLE

**Arrêté préfectoral du 28 septembre 2010 portant renouvellement de commission locale d'information et de surveillance de l'installation de stockage de déchets dangereux et installation de stabilisation de déchets dangereux de la Société SOLICENDRE**

VU le Code de l'Environnement et notamment ses articles L125-1 et R125-5 à R125-8,  
 VU l'arrêté préfectoral du 21 novembre 2005 autorisant la Société SOLICENDRE à poursuivre l'exploitation de l'installation de stockage de déchets dangereux et de l'installation de stabilisation de déchets dangereux situées à ARGENCES,  
 VU l'arrêté préfectoral du 13 décembre 2006 modifié par arrêté préfectoral du 25 novembre 2008, fixant la composition de la Commission Locale d'Information et de Surveillance (CLIS) de l'installation de stockage de déchets dangereux et de l'installation de stabilisation de déchets dangereux situées à ARGENCES,  
 VU la désignation du Conseil Général du Calvados du 12 février 2010,  
 VU la délibération du Conseil Municipal d'ARGENCES du 22 mars 2010,  
 VU la délibération du Conseil Municipal de TROARN du 27 avril 2010,  
 VU les propositions du Président de l'Association pour la Défense de l'Environnement du secteur d'Argences du 25 mars 2010,  
 VU les propositions de la Présidente du CREPAN des 10 février et 15 mars 2010,  
 VU les propositions du Président du GRAPE des 26 janvier et 11 mars 2010,  
 VU les désignations de la société exploitante du 3 août 2010,  
 SUR PROPOSITION du Secrétaire Général de la Préfecture du Calvados,

**ARRETE**

**Article 1er** : La composition de la Commission Locale d'Information et de Surveillance de l'installation de stockage de déchets dangereux et de l'installation de stabilisation de déchets dangereux de la Société SOLICENDRE situées à ARGENCES, est renouvelée et composée comme suit :

**PRESIDENT** : Le Préfet ou son représentant

MEMBRES:

**au titre de l'administration**

- le Directeur Régional de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement ou son représentant,
- la Directrice Départementale des Territoires et de la Mer ou son représentant,
- la Directrice de la délégation territoriale de l'Agence Régionale de Santé de Basse-Normandie ou son représentant,

**au titre des collectivités territoriales**

## TITULAIRES :

- M. Christian PIELOT, conseiller général du canton de TROARN,
- M. Guy DELAMARRE, conseiller municipal d'ARGENCES,
- M. Romain MOKEDDEL, conseiller municipal de TROARN,

## SUPPLEANTS :

- M. Bertrand HAVARD, conseiller général du canton de CAEN 7,
- M. Jean-Pierre OLIVIER, conseiller municipal de la commune d'ARGENCES,
- Mme Marie-Claude LAGARRIGUE-COURVAL, conseiller municipal de la commune de TROARN,

**au titre de l'exploitant**

## TITULAIRES

- M. Christophe CAUCHI, Directeur Pôle Stockage France,
- M. Agustie VICENTE, Responsable Exploitation,
- Mme Emilie BOURSIER, Responsable Administratif et Financière,

## SUPPLEANTS

- Mme Delphine PAILLER, Adjointe Pôle Stockage
- Mme Odile LEBLOND, Chimiste,
- Mme Patricia BONNET, Chef Comptable

**au titre des associations de protection de l'environnement**

TITULAIRES

- M. René MAFFEI, Président du GRAPE
- M. Bernard VIGNERAS, Vice Président du CREPAN,
- M. Michel LIEVRE, représentant l'Association pour la Défense de l'Environnement du secteur d'ARGENCES,

SUPPLEANTS

- Docteur François RENAUDON, représentant le GRAPE,
- M. André THOMAS, représentant le CREPAN,
- M. Didier GILBERT, représentant l'Association pour la Défense de l'Environnement du secteur d'ARGENCES,

**Article 2 :** la durée du mandat des membres désignés est de trois ans,

**Article 3 :** la Commission Locale d'Information et de Surveillance se réunira au moins une fois par an sur convocation du président ou à la demande de la moitié de ses membres,

**Article 4 :** l'exploitant présentera à la commission, au moins une fois par an, le rapport d'exploitation prévu à l'article R 125-2 du code de l'environnement,

**Article 5 :** le préfet peut inviter aux séances de la commission toute personne dont la présence lui paraît utile,

**Article 6 :** la commission a pour objet de promouvoir l'information du public sur les problèmes posés, en ce qui concerne l'environnement et la santé humaine, par la gestion des déchets dans sa zone géographique de compétence,

**Article 7 :** la commission peut faire toute recommandation en vue d'améliorer l'information du public sur les conditions de fonctionnement de l'installation,

**Article 8 :** Le Secrétaire Général de la Préfecture du Calvados et le Directeur Régional de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes administratifs de la Préfecture.

Une copie sera adressée :

- au Directeur Régional de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement,
- à la Directrice Départementale des Territoires et de la Mer,
- à la Directrice de la Délégation Territoriale de l'Agence Régionale de Santé,
- au Président du Conseil Général du Calvados,
- au Maire d' ARGENCES,
- au Maire de TROARN,
- aux membres de la Commission,

Fait à CAEN, le 28 septembre 2010 Pour le Préfet et par délégation Le Secrétaire Général SIGNE Olivier JACOB



**Arrêté préfectoral du 15 octobre 2010 portant renouvellement de commission locale d'information et de surveillance – Société Guy Dauphin Environnement (G.D.E.) ROCQUANCOURT**

VU le Code de l'Environnement et notamment ses articles L125-1 et R125-5 à R125-8,  
 VU l'arrêté préfectoral du 8 juillet 2010 autorisant la Société GDE à exploiter des installations de valorisation de résidus de broyage automobile et de traitement de batteries usagées et régularisant les activités existantes, sur le territoire de la commune de ROCQUANCOURT,  
 VU l'arrêté préfectoral du 18 juin 2007, fixant la composition de la Commission Locale d'Information et de Surveillance (CLIS) relative aux activités de l'entreprise Guy Dauphin Environnement à ROCQUANCOURT,  
 VU la désignation du Conseil Général du Calvados du 26 mai 2010,  
 VU la délibération du Conseil Municipal de ROCQUANCOURT du 17 juin 2010,  
 VU les propositions du Président du GRAPE du 6 août 2010,  
 VU les propositions du Président de l'Association Rocquancourt Environnement ( AREU) du 21 septembre 2010,  
 VU les désignations de la société exploitante du 1er juin 2010,  
 SUR PROPOSITION du Secrétaire Général de la Préfecture du Calvados,

**A R R E T E**

**Article 1er** : La composition de la Commission Locale d'Information et de Surveillance de l'installation relative aux activités de l'entreprise Guy Dauphin Environnement situées à ROCQUANCOURT, est renouvelée et composée comme suit :

**PRESIDENT** : Le Préfet ou son représentant

MEMBRES:

**au titre de l'administration**

- le Directeur Régional de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement ou son représentant,
- la Directrice de la délégation territoriale de l'Agence Régionale de Santé de Basse-Normandie ou son représentant,

**au titre des collectivités territoriales**

TITULAIRES :

- M. Jean- Claude CARABEUFS, conseiller général du canton de BOURGUEBUS,
- M. Mohamed MAACHE, adjoint au maire de ROCQUANCOURT,

SUPPLEANTS :

- M. Jacky LEHUGEUR, conseiller général du canton de BRETTEVILLE SUR LAIZE,
- Mme Sylviane VASTEL, maire de ROCQUANCOURT,

au titre de l'exploitant

TITULAIRES

- M. Philippe LOYNEL, Directeur de Région Normandie,
- M. Nicolas THIBAUT, Service Environnement,

SUPPLEANTS

- M. Bruno LE SECH, Secrétaire Général,
- M. Alban GROSVALLET, Responsable environnement,

**au titre des associations de protection de l'environnement**

TITULAIRES

- M. René MAFFEI, Président du GRAPE
- M. Brahim BOUFROU, Président de l'AREU,

SUPPLEANTS

- Mme Annick BLONDEL, représentant le GRAPE,
- Mme Viviane BOUFROU, représentant l'AREU,

**Article 2** : la durée du mandat des membres désignés est de trois ans,

**Article 3** : la Commission Locale d'Information et de Surveillance se réunira au moins une fois par an sur convocation du président ou à la demande de la moitié de ses membres,

**Article 4** : l'exploitant présentera à la commission, au moins une fois par an, un rapport comprenant notamment :

- 1° une notice de présentation de l'installation avec l'indication des diverses catégories de déchets pour le traitement desquels cette installation a été conçue,
- 2° les références des décisions individuelles dont l'installation a fait l'objet en application des dispositions législatives des titres I et IV du livre V du code de l'environnement,
- 3° la nature, la quantité et la provenance des déchets traités au cours de l'année précédente, et en cas de changement notable des modalités de fonctionnement de l'installation, celles prévues pour l'année en cours,
- 4° un rapport sur la description et les causes des incidents et accidents survenus à l'occasion du fonctionnement de l'installation.

Ce rapport est mis à jour chaque année.

**Article 5** : le préfet peut inviter aux séances de la commission toute personne dont la présence lui paraît utile,

**Article 6** : la commission a pour objet de promouvoir l'information du public sur les problèmes posés, en ce qui concerne l'environnement et la santé humaine, par la gestion des déchets dans sa zone géographique de compétence,

**Article 7** : la commission peut faire toute recommandation en vue d'améliorer l'information du public sur les conditions de fonctionnement de l'installation,

**Article 8** : Le Secrétaire Général de la Préfecture du Calvados et le Directeur Régional de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes administratifs de la Préfecture.

Fait à CAEN, le 15 octobre 2010 Pour le Préfet et par délégation Le Secrétaire Général SIGNE Olivier JACOB



#### **Arrêté préfectoral du 26 octobre 2010 autorisant des travaux à Saint Laurent-sur-Mer dans le site classé d'Omaha Beach**

VU le code de l'environnement et notamment ses articles L. 341-10 et R. 341-10 ;  
 VU le décret du 23 août 2006 portant classement parmi les sites du département du Calvados de l'ensemble dénommé « Omaha Beach » sur le territoire des communes de Colleville-sur-Mer, Saint-Laurent-sur-Mer et Vierville-sur-Mer ;  
 VU le dossier de déclaration préalable déposé par M. Pascal IBOS (référence DP 01460510U0009) concernant la pose de châssis de toit sur sa maison d'habitation, située sur la commune de Saint Laurent-sur-Mer, dans le site classé d'Omaha Beach ;  
 VU l'avis favorable assorti de prescriptions de l'Architecte des bâtiments de France ;  
 SUR PROPOSITION du Secrétaire Général de la préfecture du Calvados ;

#### **ARRETE**

**Article 1er** : La réalisation des travaux envisagés par M. Pascal IBOS consistant en la pose de châssis de toit sur sa maison d'habitation, située sur la commune de Saint Laurent-sur-Mer, dans le site classé d'Omaha Beach, est autorisée, sous réserve du respect de la prescription suivante :

- les châssis de toit seront placés dans le sens de la hauteur (proportion verticale) et encastrés dans le plan de la couverture.

Cette autorisation s'applique sans préjudice des autres législations et réglementations en vigueur.

**Article 2** : Le Secrétaire Général de la préfecture du Calvados, la Directrice départementale des territoires et de la mer sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à M. IBOS et publié au recueil des actes administratifs du Calvados. Une copie de cet arrêté sera transmise au Sous-Préfet de Bayeux et au maire de la commune de Saint Laurent-sur-Mer.

Fait à CAEN, le 26 octobre 2010 Pour le Préfet et par délégation, Le Secrétaire Général SIGNE Olivier JACOB



**INSERTION ET DÉVELOPPEMENT DE L'EMPLOI**

**Arrêté préfectoral du 25 octobre 2010 portant abrogation d'agrément qualité d'un organisme de services à la personne concernant  
l'association locale ADMR de GLOS - Numéro d'agrément concerné : 2006-2.14.36**

VU la loi n°2005-841 du 26 juillet 2005 relative au développement des services à la personne et portant diverses mesures en faveur de la cohésion sociale (articles L 7231-1, L 7231-2, L 7232-1 à L 7232-7, L 7233-1 à L 7233-3, et L 7233-9 du code du travail),  
VU le décret n° 2005-1384 du 7 novembre 2005 relatif à l'agrément des associations et des entreprises de services à la personne et modifiant le code du travail,  
VU les décrets n°2005-1698 du 29 décembre 2005 et 2007-854 du 14 mai 2007 fixant la liste des activités mentionnées à l'article L 7231-1 du code du travail,  
VU le code du travail,  
VU la circulaire Agence nationale des services à la personne ANSP/DGEFP/DGAS n° 1-2007 du 15 mai 2007 relative à l'agrément des organismes de services à la personne,  
VU l'arrêté portant agrément qualité n°2006-2.14.36 délivré à l'association locale ADMR de GLOS - COURTONNE LA MEURDRAC - LE MESNIL GUILLAUME le 15 novembre 2006,  
VU la déclaration de dissolution de l'association locale ADMR de GLOS - COURTONNE LA MEURDRAC - LE MESNIL GUILLAUME, située à la Mairie de COURTONNE LA MEURDRAC (14100), déclaration faite le 8 mars 2010 auprès de la sous-préfecture de Lisieux,  
SUR PROPOSITION du Directeur de l'Unité Territoriale du Calvados de la DIRECCTE de Basse-Normandie,

**ARRÊTE**

**Article 1er** : L'agrément qualité n°2006-2.14.36 délivré à l'association locale ADMR de GLOS - COURTONNE LA MEURDRAC - LE MESNIL GUILLAUME dont le siège social est situé à la Mairie de COURTONNE LA MEURDRAC (14100) est abrogé.

**Article 2** : Le Directeur de l'Unité Territoriale du Calvados de la DIRECCTE de Basse-Normandie est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs.

**Article 3** : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours, dans un délai de deux mois à compter de sa notification :

- gracieux auprès du signataire du présent arrêté,
- hiérarchique devant Madame le Ministre de l'économie, de l'industrie et de l'emploi

Direction générale de la compétitivité, de l'industrie et des services - Mission des services à la personne - Immeuble BERVIL - 12 rue Villiot - 75 572 Paris Cedex 12

- contentieux auprès du tribunal administratif - 3, rue Arthur Leduc - BP 25086 - 14050 CAEN CEDEX 4

Fait à Hérouville Saint Clair, le 25 octobre 2010 Pour le Préfet et par délégation, Le Directeur de l'Unité Territoriale SIGNE Marc BENADON



**Arrêté préfectoral du 25 octobre 2010 portant agrément simple de services à la personne concernant l'entreprise individuelle MAUGER CORINNE Numéro d'agrément : N/251010/F/014/S/032**

VU la loi n°2005-841 du 26 juillet 2005 relative au développement des services à la personne et portant diverses mesures en faveur de la cohésion sociale (articles L 7231-1, L 7231-2, L 7232-1 à L 7232-7, L 7233-1 à L 7233-3, et L 7233-9 du code du travail),  
 VU le décret n° 2005-1384 du 7 novembre 2005 relatif à l'agrément des associations et des entreprises de services à la personne et modifiant le code du travail,  
 VU les décrets n°2005-1698 du 29 décembre 2005 et 2007-854 du 14 mai 2007 fixant la liste des activités mentionnées à l'article L 7231-1 du code du travail,  
 VU la circulaire Agence nationale des services à la personne ANSP/DGEFP/DGAS n° 1-2007 du 15 mai 2007 relative à l'agrément des organismes de services à la personne,  
 VU la demande complète d'agrément simple présentée le 28 septembre 2010 par Madame Corinne MAUGER pour son entreprise individuelle dont le siège social est situé 32 rue des Boutons d'Or - 14610 CAMBES EN PLAINE,  
 SUR PROPOSITION du Directeur de l'Unité Territoriale du Calvados de la DIRECCTE de Basse-Normandie,

**ARRÊTE**

**Article 1er :** L'entreprise individuelle MAUGER CORINNE dont le siège social est situé 32 rue des Boutons d'Or - 14610 CAMBES EN PLAINE, est agréée, conformément aux dispositions de l'article R 7232-4 du Code du travail, pour la fourniture de services à la personne sur l'ensemble du territoire.

**Article 2 :** L'entreprise individuelle MAUGER CORINNE est agréée pour exercer des activités de services à la personne en qualité de prestataire.

**Article 3 :** L'entreprise individuelle MAUGER CORINNE est agréée pour les activités suivantes :

- entretien de la maison et travaux ménagers,
- petits travaux de jardinage, y compris les travaux de débroussaillage,
- garde d'enfants de plus de trois ans à domicile,
- accompagnement des enfants de plus de trois ans dans leurs déplacements, à la condition que cette prestation soit comprise dans une offre de services incluant un ensemble d'activités réalisées à domicile,
- livraison de courses à domicile, à la condition que cette prestation soit comprise dans une offre de services comprenant un ensemble d'activités réalisées à domicile.

**Article 4 :** Le présent agrément est valable jusqu'au 24 octobre 2015.

**Article 5 :** En application de l'article R 7232-13 du code du travail, le présent agrément sera retiré à l'entreprise individuelle MAUGER CORINNE si cette dernière :

- 1° Cesse de remplir les conditions ou de respecter les obligations mentionnées aux articles R. 7232-4 à R. 7232-10 du code du travail ;
- 2° Ne respecte pas les dispositions relatives légales relatives à la santé et à la sécurité au travail ;
- 3° Exerce des activités autres que celles déclarées dans la demande d'agrément ;
- 4° N'est pas en mesure de justifier à tout moment du caractère exclusif de son activité de service ;
- 5° Ne transmet pas au préfet compétent, avant la fin du premier semestre de l'année, le bilan qualitatif et quantitatif de l'activité exercée au titre de l'année écoulée. »

**Article 6 :** Le Directeur de l'Unité Territoriale du Calvados de la DIRECCTE de Basse-Normandie est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs.

**Article 7 :** Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours, dans un délai de deux mois à compter de sa notification :

- gracieux auprès du signataire du présent arrêté,
- hiérarchique devant Madame le Ministre de l'économie, de l'industrie et de l'emploi  
 Direction générale de la compétitivité, de l'industrie et des services - Mission des services à la personne - Immeuble BERVIL - 12 rue Villiot - 75 572 Paris Cedex 12
- contentieux auprès du tribunal administratif - 3, rue Arthur Leduc - BP 25086 - 14050 CAEN CEDEX 4

Fait à Hérouville Saint Clair, le 25 octobre 2010. Pour le Préfet, par délégation, Le Directeur de l'Unité Territoriale SIGNE Marc BENADON



**Avenant du 25 octobre 2010 à l'arrêté préfectoral n°2006-2.14.15 portant agrément qualité concernant la SARL A.O.M.D SERVICES -  
Numéro d'agrément : 2006-2.14.15**

VU la loi n°2005-841 du 26 juillet 2005 relative au développement des services à la personne et portant diverses mesures en faveur de la cohésion sociale (articles L 7231-1, L 7231-2, L 7232-1 à L 7232-9, L 7233-1 à L 7233-3, et L 7233-9 du code du travail),  
 VU le décret n° 2005-1384 du 7 novembre 2005 relatif à l'agrément des associations et des entreprises de services à la personne et modifiant le code du travail,  
 VU les décrets n°2005-1698 du 29 décembre 2005 et 2007-854 du 14 mai 2007 fixant la liste des activités mentionnées à l'article L 7231-1 du code du travail,  
 VU la circulaire Agence nationale des services à la personne ANSP/DGEFP/DGASn° 1-2007 du 15 mai 2007 relative à l'agrément des organismes de services à la personne,  
 VU l'arrêté portant agrément qualité n° 2006-2.14.15 délivré le 27 octobre 2006 à la SARL A.O.M.D. SERVICES, enseigne Age d'Or Services, dont le siège social est situé au 88 bis rue Saint Martin à CAEN (14000),  
 VU la demande d'extension d'agrément qualité présentée les 23 septembre et 11 octobre 2010 par ladite SARL pour son établissement secondaire sis 56 rue de Nesmond à BAYEUX (14400),  
 SUR PROPOSITION du Directeur de l'Unité Territoriale du Calvados de la DIRECCTE de Basse-Normandie,

**ARRÊTE**

**Article 1** : L'établissement secondaire de la SARL A.O.M.D. SERVICES, enseigne Age d'Or Services, établissement situé 56 rue de Nesmond à BAYEUX (14400), est agréé, conformément aux dispositions de l'article R 7232-5 du Code du travail, pour exercer des activités de services à la personne en qualité de prestataire.

**Article 2** : L'établissement secondaire de la SARL A.O.M.D. SERVICES, enseigne Age d'Or Services, est agréé pour les activités suivantes relevant de l'agrément simple sur l'ensemble du territoire national :

- entretien de la maison et travaux ménagers,
- petits travaux de jardinage, y compris les travaux de débroussaillage,
- prestations de petit bricolage dites « hommes toutes mains »,
- garde d'enfants de plus de trois ans à domicile,
- accompagnement des enfants de plus de trois ans dans leurs déplacements, à condition que cette prestation soit comprise dans une offre de services incluant un ensemble d'activités réalisées à domicile,
- soutien scolaire à domicile,
- préparation des repas à domicile, y compris le temps passé aux commissions,
- livraison de repas à domicile, à la condition que cette prestation soit comprise dans une offre de services incluant un ensemble d'activités effectuées à domicile,
- collecte et livraison à domicile de linge repassé à la condition que cette prestation soit comprise dans une offre de services incluant un ensemble d'activités effectuées à domicile,
- livraison de courses à domicile, à la condition que cette prestation soit comprise dans une offre de services comprenant un ensemble d'activités réalisées à domicile,
- assistance informatique et Internet à domicile,
- soins et promenades d'animaux de compagnie, à l'exception des soins vétérinaires et du toilettage, pour les personnes dépendantes,
- maintenance, entretien et vigilance temporaires, à domicile, de la résidence principale et secondaire,
- assistance administrative à domicile,
- activités qui concourent directement et exclusivement à coordonner et délivrer les services à la personne.

**Article 3** : L'établissement secondaire de la SARL A.O.M.D. SERVICES, enseigne Age d'Or Services, est agréé pour les activités suivantes relevant de l'agrément qualité sur l'ensemble du territoire du Calvados :

- garde d'enfants de moins de trois ans à domicile,
- accompagnement des enfants de moins de trois ans dans leurs déplacements, à condition que cette prestation soit comprise dans une offre de services incluant un ensemble d'activités réalisées à domicile,
- assistance aux personnes âgées ou aux autres personnes qui ont besoin d'une aide personnelle à leur domicile, à l'exception d'actes de soins relevant d'actes médicaux,
- assistance aux personnes handicapées,
- garde malade à l'exclusion des soins,
- aide à la mobilité et transports de personnes ayant des difficultés de déplacement lorsque cette activité est incluse dans une offre de services d'assistance à domicile,
- prestation de conduite du véhicule personnel des personnes dépendantes, du domicile au travail, sur le lieu de vacances, pour les démarches administratives, à la condition que cette prestation soit comprise dans une offre de services incluant un ensemble d'activités réalisées à domicile,
- accompagnement des personnes âgées ou handicapées en dehors de leur domicile (promenades, transports, actes de la vie courante), à condition que cette prestation soit comprise dans une offre de services incluant un ensemble d'activités réalisées à domicile,
- soins d'esthétique à domicile pour les personnes dépendantes.



**Article 4** : La durée de validité de l'agrément initial est inchangée et court jusqu'au 26 octobre 2011.

**Article 5** : Le Directeur de l'Unité Territoriale du Calvados de la DIRECCTE de Basse-Normandie est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs.

**Article 6** : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours, dans un délai de deux mois à compter de sa notification :

- gracieux auprès du signataire du présent arrêté,
- hiérarchique devant Madame le Ministre de l'économie, de l'industrie et de l'emploi

Direction générale de la compétitivité, de l'industrie et des services - Mission des services à la personne - Immeuble BERVIL - 12 rue Villiot - 75 572 Paris Cedex 12

- contentieux auprès du tribunal administratif - 3, rue Arthur Leduc - BP 25086 - 14050 CAEN CEDEX 4

Fait à Hérouville Saint Clair, le 25 octobre 2010 Pour le Préfet et par délégation, Le Directeur de l'Unité Territoriale SIGNE Marc BENADON



---

 DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES TERRITOIRES ET DE LA MER
 

---

## SERVICE SECURITE TRANSPORTS

**Arrêté préfectoral du 28 octobre 2010 de portée locale relatif à la circulation des véhicules à 44 tonnes pour le transport de produits d'hydrocarbures et de certains produits indispensables à l'industrie chimique**

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

VU le code de la route et notamment ses articles R.312-5, R.312-6, R.121-3 ;

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU le code de la voirie routière et notamment les articles L131-8 et L141-9 ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

VU les circulaires du 7 et 14 octobre 2010 du ministre d'Etat, ministre de l'écologie, de l'énergie, du développement durable et de la mer, en charge des technologies vertes et des négociations sur le climat ;

VU la lettre du 22 octobre 2010 du ministre d'Etat, ministre de l'écologie, de l'énergie, du développement durable et de la mer, en charge des technologies vertes et des négociations sur le climat relative à la circulation des véhicules à 44 tonnes pour le transport de certains produits indispensables à l'industrie chimique et de produits d'hydrocarbures ;

Considérant la situation persistante de blocage de terminaux pétroliers, de raffineries ainsi que de dépôts de produits pétroliers, dans le cadre d'un mouvement social ;

considérant que ce mouvement est susceptible de se prolonger ;

Considérant le caractère stratégique et urgent pour l'économie de l'approvisionnement des points de distribution en produits d'hydrocarbures et pétrochimiques affectés par cette situation et les conséquences susceptibles de résulter d'une pénurie de ces produits ;

Considérant la situation de dysfonctionnement des systèmes de transport et les difficultés d'approvisionnement affectant certaines usines du secteur de la chimie, créant un risque important d'interruption de leur activité et de dommages sur l'outil de production ; considérant qu'il est primordial de garantir l'intégrité et la capacité des sites de l'industrie chimique ;

SUR PROPOSITION de la Madame la Directrice Départementale des territoires et de la mer du Calvados,

**ARRÊTE**
**Article 1er – Champs d'application :**

Le présent arrêté autorise la circulation à 44 tonnes des véhicules-citernes participant exclusivement au ravitaillement des lieux de distribution et de stockage des produits pétroliers, ainsi qu'à l'acheminement des matières premières et produits de base nécessaires à l'activité de production vers des usines de l'industrie chimique.

Il concerne l'ensemble du réseau routier du département du Calvados à l'exception des voies ou sections de voies faisant l'objet de dispositions spécifiques de règles de circulation comme indiqué à l'article 3.

Concernant le transport de produits d'hydrocarbures, compte tenu de l'arrêté de portée locale pris dans le département du Calvados autorisant la circulation des véhicules à 44 tonnes jusqu'au 29 octobre 2010, le présent arrêté est applicable à compter du 30 octobre 2010 et jusqu'au 6 novembre 2010.

Concernant le transport de certains produits indispensables à l'industrie chimique, le présent arrêté est applicable à compter de la date de sa signature et jusqu'au 6 novembre 2010.

**Article 2 – Véhicules autorisés – Caractéristiques techniques :**

Cette dérogation s'applique exclusivement aux véhicules utilisés pour l'approvisionnement en produits pétroliers et pour l'acheminement de certains produits indispensables à l'industrie chimique, sous réserve qu'ils disposent d'un certificat d'agrément délivré aux véhicules transportant certaines matières dangereuses attestant de la capacité à circuler à 44 tonnes.

Les véhicules doivent être conformes au code de la route en terme de gabarit, c'est à dire de longueur et de largeur. Seule la masse peut être supérieure aux limites générales du code de la route.

**Article 3 – Règles de circulation :**

Ces transports sont soumis aux obligations générales du code de la route et aux prescriptions particulières édictées par les arrêtés spécifiques (municipal, départemental et préfectoral) réglementant la circulation sur certaines sections de voies (traversées d'agglomérations et de chantiers et franchissement d'ouvrages d'art).

**Article 4 – Itinéraires :**

Sous réserve des prescriptions visées aux articles 2 et 3 du présent arrêté, la circulation à 44 tonnes des véhicules effectuant les transports visés à l'article premier est autorisée sur les routes et autoroutes du département du Calvados depuis le lieu de chargement jusqu'au lieu de déchargement, en empruntant les voies les plus directes en fonction des interdictions ou des restrictions de circulation en vigueur.

Lorsque le lieu de chargement ou le lieu de déchargement sont situés hors du département du Calvados, la circulation est autorisée sous réserve que le transport bénéficie d'autorisations similaires sur l'ensemble de son itinéraire et en particulier dans les départements traversés.

Pour les trajets interdépartementaux, une copie des arrêtés concernant les départements traversés doit se trouver à bord des véhicules.

**Article 5 – Responsabilités :**

Les bénéficiaires du présent arrêté et leurs ayant-droits seront responsables vis-à-vis :

- de l'Etat, du département et des communes traversées,
- des sociétés concessionnaires d'autoroutes,
- des gestionnaires des réseaux de télécommunication et d'électricité,
- de Réseau ferré de France

des accidents de toute nature, des dégradations et des avaries qui pourraient être occasionnées aux routes, à leurs dépendances, aux ouvrages d'art, aux lignes et aux ouvrages des gestionnaires et imputables au transport.

En cas de dommages occasionnés à un ouvrage public dûment constatés comme étant le fait d'un transport accompli sur le fondement du présent arrêté, le propriétaire du véhicule sera tenu d'en rembourser le montant à la première réquisition du service compétent et sur les bases d'une expertise et d'une estimation contradictoires qui seront diligentées à l'initiative de la collectivité ou de l'administration concernée.

**Article 6 – Recours :**

Aucun recours contre l'Etat, les départements, les communes ou les sociétés concessionnaires d'autoroutes ne pourra être exercé en raison des accidents qui pourraient être causés aux propriétaires des véhicules ou à ses préposés et des avaries qui pourraient être occasionnées aux véhicules ou à leurs chargements, par suite de l'inadaptation des routes ou de leurs dépendances à la circulation ou au stationnement des convois, ni en raison de dommages qui pourraient résulter du fait de perte de temps et de retards de livraison. Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés à l'occasion de ces transports.

**Article 7 – Diffusion :**

Le présent arrêté sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture du Calvados.

**Article 8 –**

Le Secrétaire Général de la Préfecture du Calvados, le Président du Conseil Général du Calvados, les Sous-Préfets du Calvados, les Maires, la Directrice Départementale des Territoires et de la Mer du Calvados, le Commandant du Groupement des Compagnies Républicaines de Sécurité (CRS), le Commandant du Groupement de Gendarmerie du Calvados, le Directeur Départemental de la Sécurité Publique du Calvados, le Directeur Régional de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement de Basse-Normandie, le Directeur interdépartementale des routes Nord-Ouest, le Directeur de la Société des Autoroutes Paris-Normandie (SAPN), le Directeur de la Société de l'Autoroute de Liaison du Calvados et de l'Orne (ALICORNE), le Directeur de la Société des Autoroutes de Liaison Seine-Sarthe (ALIS), sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Caen, le 28 octobre 2010 Le Préfet, SIGNE Didier LALLEMENT



## SERVICE APPUI AMÉNAGEMENT DURABLE DES TERRITOIRES

### Arrêté préfectoral du 02 septembre 2010 autorisant l'exécution d'un projet de distribution électrique - Réf. : S2ADT N° 2010/0617 SDEC N° 10 DPE 0028 à COURVAUDON

VU la loi du 15 JUILLET 1906 sur les distributions d'énergie électrique et le décret du 29 juillet 1927 modifié par le décret du 14 août 1975 portant règlement d'administration publique pour l'application de ladite loi, et notamment l'article 50 dudit décret ;

VU le projet présenté à la date du 22 JUILLET 2010 par M. le Président du Syndicat Intercommunal d'Énergies et d'Équipement du Calvados en vue d'établir dans la commune de : COURVAUDON les ouvrages de distribution d'énergie électrique autorisés par CONCESSION SYNDICALE du 18/12/1992, ci-après désignés : Renforcement Basse Tension – Création PRCS 100 Kva « JARDIN »

VU l'arrêté préfectoral du 19 JUILLET 2010 et l'arrêté de Mme la Directrice Départementale des Territoires et de la Mer du Calvados en date du 20 JUILLET 2010 portant respectivement délégation et subdélégation de signatures.

VU les engagements souscrits par le demandeur ;

VU les résultats de la conférence des services ouverte le 26 JUILLET 2010

## ARRETE

### Article 1

M. le Président du Syndicat Intercommunal d'Énergies et d'Équipement du Calvados est autorisé à exécuter les ouvrages prévus au projet présenté le 22 JUILLET 2010 à charge pour lui de se conformer aux dispositions de la loi du 15 juin 1906 et du décret du 29 juillet 1927 modifié par le décret du 14 août 1975, aux normes en vigueur et aux arrêtés ministériels déterminant les conditions techniques auxquelles doivent satisfaire les distributions d'énergie électrique.

### Article 2

La présente autorisation est donnée sous réserve du respect des règles d'urbanisme et considérant que les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

### Article 3

Le bénéficiaire de la présente autorisation devra se conformer aux dispositions suivantes :

- une déclaration d'intention de commencement de travaux (DICT) devra être établie et transmise, conformément à la réglementation en vigueur, par l'entreprise chargée des travaux.
- avant le début des travaux, les prescriptions concernant la circulation et le stationnement devront être définies avec les services gestionnaires de la ou des voirie(s) concernée(s) ainsi qu'avec la ou les commune(s) d'implantation.
- la déclaration de commencement de travaux devra être adressée 4 jours au moins à l'avance, en application de l'article 55 du décret du 29 juillet 1927 à la DDTM, service S2ADT, unité Électrification – Déchets et à la ou les mairie(s) d'implantation du projet.
- le projet doit respecter le Guide Pratique d'Implantation des Poteaux (année 2002) et la Charte Qualité des Travaux en Tranchées (année 2009).

### Article 4

Le bénéficiaire de l'autorisation reconnaît avoir pris connaissance et appliquera les prescriptions suivantes :

- les règles de proximité entre réseaux et prises de terre ERDF/FRANCE TELECOM.

### Article 5

Plus particulièrement, les observations suivantes, spécifiques au projet présenté, devront aussi être prises en compte.

Il s'agit d'une part, de :

- Observation de l'ARD de VILLERS BOCAGE en date du 11 Août 2010
  - Les supports situés sur les dépendances des voies publiques devront être implantés le plus près possible de la limite du Domaine Public.
- et d'autre part, des avis dont les copies sont jointes, et référencées ci-après :
  - Copie de la lettre du 16 Août 2010 de France Télécom – UI Pays de Loire

### Article 6

La présente autorisation sera affichée, pendant une durée de deux mois dans la ou les mairie(s) concernée(s) et publiée au recueil des actes administratifs du Calvados.

### Article 7

Sont chargés de l'exécution du présent arrêté, chacun en ce qui le concerne :

- Le Secrétaire Général de la Préfecture du Calvados
- La Directrice Départementale des Territoires et de la Mer du Calvados
- Le Maire de COURVAUDON
- Le Président du Syndicat Intercommunal d'Énergies et d'Équipement du Calvados

**Article 8**

La présente autorisation est susceptible de faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Caen, dans le délai de recours contentieux de deux mois à compter de la date la plus tardive entre la publication au recueil des actes administratifs de la Préfecture du Calvados et l'affichage en mairie.

CAEN, le 02 septembre 2010 Pour Le Préfet, par délégation, La Directrice Départementale des Territoires et de la Mer et par subdélégation Le Chef de Service du SPRU SIGNE Gilles DUMARTIN



**Arrêté préfectoral du 02 septembre 2010 autorisant l'exécution d'un projet de distribution électrique - Réf. : S2ADT N° 2010/0618  
SDEC N° 10 DPE 0087 à CHAMP DU BOULT**

VU la loi du 15 JUILLET 1906 sur les distributions d'énergie électrique et le décret du 29 juillet 1927 modifié par le décret du 14 août 1975 portant règlement d'administration publique pour l'application de ladite loi, et notamment l'article 50 dudit décret ;  
 VU le projet présenté à la date du 22 JUILLET 2010 par M. le Président du Syndicat Intercommunal d'Énergies et d'Équipement du Calvados en vue d'établir dans la commune de : CHAMP DU BOULT les ouvrages de distribution d'énergie électrique autorisés par CONCESSION SYNDICALE du 18/12/1992, ci-après désignés : Renforcement Basse Tension – Création PRCS 100 Kva « SELNIERE »  
 VU l'arrêté préfectoral du 19 JUILLET 2010 et l'arrêté de Mme la Directrice Départementale des Territoires et de la Mer du Calvados en date du 20 JUILLET 2010 portant respectivement délégation et subdélégation de signatures.  
 VU les engagements souscrits par le demandeur ;  
 VU les résultats de la conférence des services ouverte le 26 JUILLET 2010

**ARRETE:**

**Article 1**

M. le Président du Syndicat Intercommunal d'Énergies et d'Équipement du Calvados est autorisé à exécuter les ouvrages prévus au projet présenté le 22 JUILLET 2010 à charge pour lui de se conformer aux dispositions de la loi du 15 juin 1906 et du décret du 29 juillet 1927 modifié par le décret du 14 août 1975, aux normes en vigueur et aux arrêtés ministériels déterminant les conditions techniques auxquelles doivent satisfaire les distributions d'énergie électrique.

**Article 2**

La présente autorisation est donnée sous réserve du respect des règles d'urbanisme et considérant que les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

**Article 3**

Le bénéficiaire de la présente autorisation devra se conformer aux dispositions suivantes :

- une déclaration d'intention de commencement de travaux (DICT) devra être établie et transmise, conformément à la réglementation en vigueur, par l'entreprise chargée des travaux.
- avant le début des travaux, les prescriptions concernant la circulation et le stationnement devront être définies avec les services gestionnaires de la voirie(s) concernée(s) ainsi qu'avec la ou les commune(s) d'implantation.
- la déclaration de commencement de travaux devra être adressée 4 jours au moins à l'avance, en application de l'article 55 du décret du 29 juillet 1927 à la DDTM, service S2ADT, unité Électrification – Déchets et à la ou les mairie(s) d'implantation du projet.
- le projet doit respecter le Guide Pratique d'Implantation des Poteaux (année 2002) et la Charte Qualité des Travaux en Tranchées (année 2009).

**Article 4**

Le bénéficiaire de l'autorisation reconnaît avoir pris connaissance et appliquera les prescriptions suivantes :

- les règles de proximité entre réseaux et prises de terre ERDF/FRANCE TELECOM.

**Article 5**

Plus particulièrement, les observations suivantes, spécifiques au projet présenté, devront aussi être prises en compte.

Il s'agit des avis dont les copies sont jointes, et référencées ci-après :

- Copie de la lettre du 16 Août 2010 de France Télécom – UI Pays de Loire
- ▫ Copie de la lettre du 12 Août 2010 du SIVOM / Service des Eaux (plan joint)

**Article 6**

La présente autorisation sera affichée, pendant une durée de deux mois dans la ou les mairie(s) concernée(s) et publiée au recueil des actes administratifs du Calvados.

**Article 7**

Sont chargés de l'exécution du présent arrêté, chacun en ce qui le concerne :

- Le Secrétaire Général de la Préfecture du Calvados
- La Directrice Départementale des Territoires et de la Mer du Calvados
- Le Maire de CHAMP DU BOULT
- Le Président du Syndicat Intercommunal d'Énergies et d'Équipement du Calvados

**Article 8**

La présente autorisation est susceptible de faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Caen, dans le délai de recours contentieux de deux mois à compter de la date la plus tardive entre la publication au recueil des actes administratifs de la Préfecture du Calvados et l'affichage en mairie.

CAEN, le 02 septembre 2010 Pour Le Préfet, par délégation, La Directrice Départementale des Territoires et de la Mer et par subdélégation Le Chef de Service du SPRU SIGNE Gilles DUMARTIN

**Arrêté préfectoral du 02 septembre 2010 autorisant l'exécution d'un projet de distribution électrique - Réf. : S2ADT N° 2010/0625  
SDEC N° 09 DPE 0094 à GRANGUES**

VU la loi du 15 JUILLET 1906 sur les distributions d'énergie électrique et le décret du 29 juillet 1927 modifié par le décret du 14 août 1975 portant règlement d'administration publique pour l'application de ladite loi, et notamment l'article 50 dudit décret ;  
 VU le projet présenté à la date du 26 JUILLET 2010 par M. le Président du Syndicat Intercommunal d'Énergies et d'Équipement du Calvados en vue d'établir dans la commune de : GRANGUES les ouvrages de distribution d'énergie électrique autorisés par CONCESSION SYNDICALE du 18/12/1992, ci-après désignés : Création poste PSSA « MEZERAY »  
 VU l'arrêté préfectoral du 19 JUILLET 2010 et l'arrêté de Mme la Directrice Départementale des Territoires et de la Mer du Calvados en date du 20 JUILLET 2010 portant respectivement délégation et subdélégation de signatures.  
 VU les engagements souscrits par le demandeur ;  
 VU les résultats de la conférence des services ouverte le 28 JUILLET 2010

**ARRETE:**

**Article 1**

M. le Président du Syndicat Intercommunal d'Énergies et d'Équipement du Calvados est autorisé à exécuter les ouvrages prévus au projet présenté le 26 JUILLET 2010 à charge pour lui de se conformer aux dispositions de la loi du 15 juin 1906 et du décret du 29 juillet 1927 modifié par le décret du 14 août 1975, aux normes en vigueur et aux arrêtés ministériels déterminant les conditions techniques auxquelles doivent satisfaire les distributions d'énergie électrique.

**Article 2**

La présente autorisation est donnée sous réserve du respect des règles d'urbanisme et considérant que les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

**Article 3**

Le bénéficiaire de la présente autorisation devra se conformer aux dispositions suivantes :

- une déclaration d'intention de commencement de travaux (DICT) devra être établie et transmise, conformément à la réglementation en vigueur, par l'entreprise chargée des travaux.
- avant le début des travaux, les prescriptions concernant la circulation et le stationnement devront être définies avec les services gestionnaires de la ou des voirie(s) concernée(s) ainsi qu'avec la ou les commune(s) d'implantation.
- la déclaration de commencement de travaux devra être adressée 4 jours au moins à l'avance, en application de l'article 55 du décret du 29 juillet 1927 à la DDTM, service S2ADT, unité Électrification – Déchets et à la ou les mairie(s) d'implantation du projet.
- le projet doit respecter le Guide Pratique d'Implantation des Poteaux (année 2002) et la Charte Qualité des Travaux en Tranchées (année 2009).

**Article 4**

Le bénéficiaire de l'autorisation reconnaît avoir pris connaissance et appliquera les prescriptions suivantes :

- les règles de proximité entre réseaux et prises de terre ERDF/FRANCE TELECOM.
- recommandations techniques applicables aux projets de travaux de tiers à proximité de canalisations de transport de gaz naturel édité par GRT GAZ.
- recommandations techniques à mettre en œuvre pour les projets à proximité du réseau de transport d'hydrocarbure édité par TRAPIL.

**Article 5**

Plus particulièrement, les observations suivantes, spécifiques au projet présenté, devront aussi être prises en compte.

Il s'agit des avis dont les copies sont jointes, et référencées ci-après :

- Copie de la lettre du 05 Août 2010 de R.T.E.
- Copie de la lettre du 17 Août 2010 de France Télécom – UI Pays de Loire

**Article 6**

La présente autorisation sera affichée, pendant une durée de deux mois dans la ou les mairie(s) concernée(s) et publiée au recueil des actes administratifs du Calvados.

**Article 7**

Sont chargés de l'exécution du présent arrêté, chacun en ce qui le concerne :

- Le Secrétaire Général de la Préfecture du Calvados
- La Directrice Départementale des Territoires et de la Mer du Calvados
- Le Maire de GRANGUES
- Le Président du Syndicat Intercommunal d'Énergies et d'Équipement du Calvados

**Article 8**

La présente autorisation est susceptible de faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Caen, dans le délai de recours contentieux de deux mois à compter de la date la plus tardive entre la publication au recueil des actes administratifs de la Préfecture du Calvados et l'affichage en mairie.

CAEN, le 02 septembre 2010 Pour Le Préfet, par délégation, La Directrice Départementale des Territoires et de la Mer et par subdélégation Le Chef de Service du SPRU SIGNE Gilles DUMARTIN





**Arrêté préfectoral du 02 septembre 2010 autorisant l'exécution d'un projet de distribution électrique – Réf. : S2ADT N° 2010/0626  
SDEC N° 09 DPE 0187 à QUETTEVILLE**

VU la loi du 15 JUILLET 1906 sur les distributions d'énergie électrique et le décret du 29 juillet 1927 modifié par le décret du 14 août 1975 portant règlement d'administration publique pour l'application de ladite loi, et notamment l'article 50 dudit décret ;  
 VU le projet présenté à la date du 26 JUILLET 2010 par M. le Président du Syndicat Intercommunal d'Énergies et d'Équipement du Calvados en vue d'établir dans la commune de : QUETTEVILLE les ouvrages de distribution d'énergie électrique autorisés par CONCESSION SYNDICALE du 18/12/1992, ci-après désignés : Création poste PSSA 250 Kva « CHATEAU »  
 VU l'arrêté préfectoral du 19 JUILLET 2010 et l'arrêté de Mme la Directrice Départementale des Territoires et de la Mer du Calvados en date du 20 JUILLET 2010 portant respectivement délégation et subdélégation de signatures.  
 VU les engagements souscrits par le demandeur ;  
 VU les résultats de la conférence des services ouverte le 28 JUILLET 2010

**ARRETE**

**Article 1**

M. le Président du Syndicat Intercommunal d'Énergies et d'Équipement du Calvados est autorisé à exécuter les ouvrages prévus au projet présenté le 26 JUILLET 2010 à charge pour lui de se conformer aux dispositions de la loi du 15 juin 1906 et du décret du 29 juillet 1927 modifié par le décret du 14 août 1975, aux normes en vigueur et aux arrêtés ministériels déterminant les conditions techniques auxquelles doivent satisfaire les distributions d'énergie électrique.

**Article 2**

La présente autorisation est donnée sous réserve du respect des règles d'urbanisme et considérant que les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

**Article 3**

Le bénéficiaire de la présente autorisation devra se conformer aux dispositions suivantes :

- une déclaration d'intention de commencement de travaux (DICT) devra être établie et transmise, conformément à la réglementation en vigueur, par l'entreprise chargée des travaux.
- avant le début des travaux, les prescriptions concernant la circulation et le stationnement devront être définies avec les services gestionnaires de la ou des voirie(s) concernée(s) ainsi qu'avec la ou les commune(s) d'implantation.
- la déclaration de commencement de travaux devra être adressée 4 jours au moins à l'avance, en application de l'article 55 du décret du 29 juillet 1927 à la DDTM, service S2ADT, unité Électrification – Déchets et à la ou les mairie(s) d'implantation du projet.
- le projet doit respecter le Guide Pratique d'Implantation des Poteaux (année 2002) et la Charte Qualité des Travaux en Tranchées (année 2009).

**Article 4**

Le bénéficiaire de l'autorisation reconnaît avoir pris connaissance et appliquera les prescriptions suivantes :

- les règles de proximité entre réseaux et prises de terre ERDF/FRANCE TELECOM.

**Article 5**

Plus particulièrement, les observations suivantes, spécifiques au projet présenté, devront aussi être prises en compte.

Il s'agit des avis dont les copies sont jointes, et référencées ci-après :

- Copie de la lettre du 17 Août 2010 de France Télécom – UI Pays de Loire

**Article 6**

La présente autorisation sera affichée, pendant une durée de deux mois dans la ou les mairie(s) concernée(s) et publiée au recueil des actes administratifs du Calvados.

**Article 7**

Sont chargés de l'exécution du présent arrêté, chacun en ce qui le concerne :

- Le Secrétaire Général de la Préfecture du Calvados
- La Directrice Départementale des Territoires et de la Mer du Calvados
- Le Maire de QUETTEVILLE
- Le Président du Syndicat Intercommunal d'Énergies et d'Équipement du Calvados

**Article 8**

La présente autorisation est susceptible de faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Caen, dans le délai de recours contentieux de deux mois à compter de la date la plus tardive entre la publication au recueil des actes administratifs de la Préfecture du Calvados et l'affichage en mairie.

CAEN, le 02 septembre 2010 Pour Le Préfet, par délégation, La Directrice Départementale des Territoires et de la Mer et par subdélégation Le Chef de Service du SPRU SIGNE Gilles DUMARTIN



**Arrêté préfectoral du 02 septembre 2010 autorisant l'exécution d'un projet de distribution électrique – Réf. :S2ADT N° 2010/0641 SDEC  
N° 09 AME 0059 à MERVILLE FRANCEVILLE**

VU la loi du 15 JUILLET 1906 sur les distributions d'énergie électrique et le décret du 29 juillet 1927 modifié par le décret du 14 août 1975 portant règlement d'administration publique pour l'application de ladite loi, et notamment l'article 50 dudit décret ;

VU le projet présenté à la date du 29 JUILLET 2010 par M. le Président du Syndicat Intercommunal d'Énergies et d'Équipement du Calvados en vue d'établir dans la commune de : MERVILLE FRANCEVILLE les ouvrages de distribution d'énergie électrique autorisés par CONCESSION SYNDICALE du 18/12/1992, ci-après désignés : Effacement du réseau Basse Tension aérien « Rue du Havre »

VU l'arrêté préfectoral du 19 JUILLET 2010 et l'arrêté de Mme la Directrice Départementale des Territoires et de la Mer du Calvados en date du 20 JUILLET 2010 portant respectivement délégation et subdélégation de signatures.

VU les engagements souscrits par le demandeur ;

VU les résultats de la conférence des services ouverte le 30 JUILLET 2010

**ARRETE**

**Article 1**

M. le Président du Syndicat Intercommunal d'Énergies et d'Équipement du Calvados est autorisé à exécuter les ouvrages prévus au projet présenté le 29 JUILLET 2010 à charge pour lui de se conformer aux dispositions de la loi du 15 juin 1906 et du décret du 29 juillet 1927 modifié par le décret du 14 août 1975, aux normes en vigueur et aux arrêtés ministériels déterminant les conditions techniques auxquelles doivent satisfaire les distributions d'énergie électrique.

**Article 2**

La présente autorisation est donnée sous réserve du respect des règles d'urbanisme et considérant que les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

**Article 3**

Le bénéficiaire de la présente autorisation devra se conformer aux dispositions suivantes :

- une déclaration d'intention de commencement de travaux (DICT) devra être établie et transmise, conformément à la réglementation en vigueur, par l'entreprise chargée des travaux.
- avant le début des travaux, les prescriptions concernant la circulation et le stationnement devront être définies avec les services gestionnaires de la ou des voirie(s) concernée(s) ainsi qu'avec la ou les commune(s) d'implantation.
- la déclaration de commencement de travaux devra être adressée 4 jours au moins à l'avance, en application de l'article 55 du décret du 29 juillet 1927 à la DDTM, service S2ADT, unité Électrification – Déchets et à la ou les mairie(s) d'implantation du projet.
- le projet doit respecter le Guide Pratique d'Implantation des Poteaux (année 2002) et la Charte Qualité des Travaux en Tranchées (année 2009).

**Article 4**

Le bénéficiaire de l'autorisation reconnaît avoir pris connaissance et appliquera les prescriptions suivantes :

- les règles de proximité entre réseaux et prises de terre ERDF/FRANCE TELECOM.
- recommandations techniques applicables aux projets de travaux de tiers à proximité de canalisations de transport de gaz naturel édité par GRT GAZ.

**Article 5**

Plus particulièrement, les observations suivantes, spécifiques au projet présenté, devront aussi être prises en compte.

Il s'agit d'une part, de :

- Observations de la DDTM / Délégation Territoriale de Caen en date du 10 Août 2010
  - Tranchée sous trottoir et accotement dans la mesure du possible.
  - Reconstitution du corps de chaussée et réfection de tranchée à l'identique le cas échéant.
  - Les réseaux effacés ne devront pas être en superposition d'un autre réseau EU,

EP ou AEP

et d'autre part, des avis dont les copies sont jointes, et référencées ci-après :

- Copie de la lettre du 26 Août de France Télécom -UI Pays de Loire

**Article 6**

La présente autorisation sera affichée, pendant une durée de deux mois dans la ou les mairie(s) concernée(s) et publiée au recueil des actes administratifs du Calvados.

**Article 7**

Sont chargés de l'exécution du présent arrêté, chacun en ce qui le concerne :

- Le Secrétaire Général de la Préfecture du Calvados
- La Directrice Départementale des Territoires et de la Mer du Calvados
- Le Maire de MERVILLE FRANCEVILLE
- Le Président du Syndicat Intercommunal d'Énergies et d'Équipement du Calvados

**Article 8**

La présente autorisation est susceptible de faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Caen, dans le délai de recours contentieux de deux mois à compter de la date la plus tardive entre la publication au recueil des actes administratifs de la Préfecture du Calvados et l'affichage en mairie.

CAEN, le 02 septembre 2010 Pour Le Préfet, par délégation, La Directrice Départementale des Territoires et de la Mer et par subdélégation Le Chef de Service du SPRU SIGNE Gilles DUMARTIN



**Arrêté préfectoral du 02 septembre 2010 autorisant l'exécution d'un projet de distribution électrique –Réf. : S2ADT N° 2010/0642 SDEC  
N° 09 DPE 0165 à CLINCHAMPS SUR ORNE**

VU la loi du 15 JUILLET 1906 sur les distributions d'énergie électrique et le décret du 29 juillet 1927 modifié par le décret du 14 août 1975 portant règlement d'administration publique pour l'application de ladite loi, et notamment l'article 50 dudit décret ;  
 VU le projet présenté à la date du 29 JUILLET 2010 par M. le Président du Syndicat Intercommunal d'Énergies et d'Équipement du Calvados en vue d'établir dans la commune de :CLINCHAMPS SUR ORNE les ouvrages de distribution d'énergie électrique autorisés par CONCESSION SYNDICALE du 18/12/1992, ci-après désignés : Création poste PSSA 250 Kva et dépose H61 n° 164-11 jardin  
 VU l'arrêté préfectoral du 19 JUILLET 2010 et l'arrêté de Mme la Directrice Départementale des Territoires et de la Mer du Calvados en date du 20 JUILLET 2010 portant respectivement délégation et subdélégation de signatures.  
 VU les engagements souscrits par le demandeur ;  
 VU les résultats de la conférence des services ouverte le 30 JUILLET 2010

**ARRETE**

**Article 1**

M. le Président du Syndicat Intercommunal d'Énergies et d'Équipement du Calvados est autorisé à exécuter les ouvrages prévus au projet présenté le 29 JUILLET 2010 à charge pour lui de se conformer aux dispositions de la loi du 15 juin 1906 et du décret du 29 juillet 1927 modifié par le décret du 14 août 1975, aux normes en vigueur et aux arrêtés ministériels déterminant les conditions techniques auxquelles doivent satisfaire les distributions d'énergie électrique.

**Article 2**

La présente autorisation est donnée sous réserve du respect des règles d'urbanisme et considérant que les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

**Article 3**

Le bénéficiaire de la présente autorisation devra se conformer aux dispositions suivantes :

- une déclaration d'intention de commencement de travaux (DICT) devra être établie et transmise, conformément à la réglementation en vigueur, par l'entreprise chargée des travaux.
- avant le début des travaux, les prescriptions concernant la circulation et le stationnement devront être définies avec les services gestionnaires de la ou des voirie(s) concernée(s) ainsi qu'avec la ou les commune(s) d'implantation.
- la déclaration de commencement de travaux devra être adressée 4 jours au moins à l'avance, en application de l'article 55 du décret du 29 juillet 1927 à la DDTM, service S2ADT, unité Électrification – Déchets et à la ou les mairie(s) d'implantation du projet.
- le projet doit respecter le Guide Pratique d'Implantation des Poteaux (année 2002) et la Charte Qualité des Travaux en Tranchées (année 2009).

**Article 4**

Le bénéficiaire de l'autorisation reconnaît avoir pris connaissance et appliquera les prescriptions suivantes :

- les règles de proximité entre réseaux et prises de terre ERDF/FRANCE TELECOM.

**Article 5**

Plus particulièrement, les observations suivantes, spécifiques au projet présenté, devront aussi être prises en compte.

Il s'agit d'une part, de :

- Observations de la DDTM / Délégation Territoriale de Caen en date du 10 Août 2010
    - Tranchée sous trottoir et accotement dans la mesure du possible.
    - Reconstitution du corps de chaussée et réfection de tranchée à l'identique le cas échéant.
    - Les réseaux effacés ne devront pas être en superposition d'un autre réseau EU,
  - EP ou AEP
    - Le poste de transformation devra être masqué au maximum par un écran végétal aux essence locales intégrées au site.
  - Observations de l'ARD de CAEN en date du 25 Août 2010
    - Prescriptions Techniques selon Charte Qualité
    - Pose – Maintien – Dépose signalisation à la charge de l'Entreprise
    - Réfection de la chaussée de la RD41a en T2 (30cm de GB + 6 cm de BB)
- Réfection du tapis d'enrobé dans la traversée de l'agglomération prévue fin 2010 et d'autre part, des avis dont les copies sont jointes, et référencées ci-après :
- Copie de la lettre du 26 Août 2010 de France Télécom – UI Pays de Loire

**Article 6**

La présente autorisation sera affichée, pendant une durée de deux mois dans la ou les mairie(s) concernée(s) et publiée au recueil des actes administratifs du Calvados.

**Article 7**

Sont chargés de l'exécution du présent arrêté, chacun en ce qui le concerne :

- Le Secrétaire Général de la Préfecture du Calvados
- La Directrice Départementale des Territoires et de la Mer du Calvados
- Le Maire de CLINCHAMPS SUR ORNE
- Le Président du Syndicat Intercommunal d'Énergies et d'Équipement du Calvados

**Article 8**

La présente autorisation est susceptible de faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Caen, dans le délai de recours contentieux de deux mois à compter de la date la plus tardive entre la publication au recueil des actes administratifs de la Préfecture du Calvados et l'affichage en mairie.

CAEN, le 02 septembre 2010 Pour Le Préfet, par délégation, La Directrice Départementale des Territoires et de la Mer et par subdélégation Le Chef de Service du SPRU SIGNE Gilles DUMARTIN



**Arrêté préfectoral du 13 septembre 2010 autorisant l'exécution d'un projet de distribution électrique – Réf.: S2ADT N° 2010/0624  
ERDF N° D 322 / R 16145 à LA RIVIERE SAINT SAUVEUR**

VU la loi du 15 JUILLET 1906 sur les distributions d'énergie électrique et le décret du 29 juillet 1927 modifié par le décret du 14 août 1975 portant règlement d'administration publique pour l'application de ladite loi, et notamment l'article 50 dudit décret ;

VU le projet présenté à la date du 26 JUILLET 2010 par M. le Chef d' E.R.D.F. - Réseau Électricité Normandie en vue d'établir dans la commune de : LA RIVIERE SAINT SAUVEUR les ouvrages de distribution d'énergie électrique autorisés par CONCESSION SYNDICALE du 18/12/1992, ci-après désignés : Création poste 4 UF 630 Kva « MAUPASSANT » pour l'alimentation de 4 immeubles et 113 logements VU l'arrêté préfectoral du 19 JUILLET 2010 et l'arrêté de Mme la Directrice Départementale des Territoires et de la Mer du Calvados en date du 20 JUILLET 2010 portant respectivement délégation et subdélégation de signatures.

VU les engagements souscrits par le demandeur ;

VU les résultats de la conférence des services ouverte le 28 JUILLET 2010

**ARRETE:**

**Article 1**

M. le Chef d' E.R.D.F. - Réseau Électricité Normandie est autorisé à exécuter les ouvrages prévus au projet présenté le 26 JUILLET 2010 à charge pour lui de se conformer aux dispositions de la loi du 15 juin 1906 et du décret du 29 juillet 1927 modifié par le décret du 14 août 1975, aux normes en vigueur et aux arrêtés ministériels déterminant les conditions techniques auxquelles doivent satisfaire les distributions d'énergie électrique.

**Article 2**

La présente autorisation est donnée sous réserve du respect des règles d'urbanisme et considérant que les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

**Article 3**

Le bénéficiaire de la présente autorisation devra se conformer aux dispositions suivantes :

- une déclaration d'intention de commencement de travaux (DICT) devra être établie et transmise, conformément à la réglementation en vigueur, par l'entreprise chargée des travaux.
- avant le début des travaux, les prescriptions concernant la circulation et le stationnement devront être définies avec les services gestionnaires de la ou des voirie(s) concernée(s) ainsi qu'avec la ou les commune(s) d'implantation.
- la déclaration de commencement de travaux devra être adressée 4 jours au moins à l'avance, en application de l'article 55 du décret du 29 juillet 1927 à la DDTM, service S2ADT, unité Électrification - Déchets et à la ou les mairie(s) d'implantation du projet.
- le projet doit respecter le Guide Pratique d'Implantation des Poteaux (année 2002) et la Charte Qualité des Travaux en Tranchées (année 2009).

**Article 4**

Le bénéficiaire de l'autorisation reconnaît avoir pris connaissance et appliquera les prescriptions suivantes :

- les règles de proximité entre réseaux et prises de terre ERDF/FRANCE TELECOM.

**Article 5**

Plus particulièrement, les observations suivantes, spécifiques au projet présenté, devront aussi être prises en compte.

Il s'agit de l' avis dont la copie est jointe, et référencée ci-après :

- Copie de la lettre du 17 Août 2010 de France Télécom – UI Pays de Loire

**Article 6**

La présente autorisation sera affichée, pendant une durée de deux mois dans la ou les mairie(s) concernée(s) et publiée au recueil des actes administratifs du Calvados.

**Article 7**

Sont chargés de l'exécution du présent arrêté, chacun en ce qui le concerne :

- Le Secrétaire Général de la Préfecture du Calvados
- La Directrice Départementale des Territoires et de la Mer du Calvados
- Le Maire de LA RIVIERE SAINT SAUVEUR
- Le Chef d' E.R.D.F. - Réseau Électricité Normandie

**Article 8**

La présente autorisation est susceptible de faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Caen, dans le délai de recours contentieux de deux mois à compter de la date la plus tardive entre la publication au recueil des actes administratifs de la Préfecture du Calvados et l'affichage en mairie.

CAEN, le 13 septembre 2010 Pour Le Préfet, par délégation, La Directrice Départementale des Territoires et de la Mer et par subdélégation Le Chef de Service du SPRU SIGNE Gilles DUMARTIN



**Arrêté préfectoral du 17 septembre 2010 autorisant l'exécution d'un projet de distribution électrique -Réf. : S2ADT N° 2010/0678 SDEC  
N° 10DPE0133 à PIERRES**

VU la loi du 15 JUIN 1906 sur les distributions d'énergie électrique et le décret du 29 juillet 1927 modifié par le décret du 14 août 1975 portant règlement d'administration publique pour l'application de ladite loi, et notamment l'article 50 dudit décret ;

VU le projet présenté à la date du 05 AOUT 2010 par M. le Président du Syndicat Intercommunal d'Énergies et d'Équipement du Calvados en vue d'établir dans la commune de : PIERRES les ouvrages de distribution d'énergie électrique autorisés par CONCESSION SYNDICALE du 18/12/1992, ci-après désignés : Renforcement BT technique La Fresnay – Le Bourg

VU l'arrêté préfectoral du 19 JUILLET 2010 et l'arrêté de Mme la Directrice Départementale des Territoires et de la Mer du Calvados en date du 20 JUILLET 2010 portant respectivement délégation et subdélégation de signatures.

VU les engagements souscrits par le demandeur ;

VU les résultats de la conférence des services ouverte le 11 AOUT 2010

**ARRETE**

**Article 1**

M. le Président du Syndicat Intercommunal d'Énergies et d'Équipement du Calvados est autorisé à exécuter les ouvrages prévus au projet présenté le 05 août 2010, à charge pour lui de se conformer aux dispositions de la loi du 15 juin 1906 et du décret du 29 juillet 1927 modifié par le décret du 14 août 1975, aux normes en vigueur et aux arrêtés ministériels déterminant les conditions techniques auxquelles doivent satisfaire les distributions d'énergie électrique.

**Article 2**

La présente autorisation est donnée sous réserve du respect des règles d'urbanisme et considérant que les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

**Article 3**

Le bénéficiaire de la présente autorisation devra se conformer aux dispositions suivantes :

- une déclaration d'intention de commencement de travaux (DICT) devra être établie et transmise, conformément à la réglementation en vigueur, par l'entreprise chargée des travaux.
- avant le début des travaux, les prescriptions concernant la circulation et le stationnement devront être définies avec les services gestionnaires de la ou des voirie(s) concernée(s) ainsi qu'avec la ou les commune(s) d'implantation.
- la déclaration de commencement de travaux devra être adressée 4 jours au moins à l'avance, en application de l'article 55 du décret du 29 juillet 1927 à la DDTM, service S2ADT, unité Électrification – Déchets et à la ou les mairie(s) d'implantation du projet.
- le projet doit respecter le Guide Pratique d'Implantation des Poteaux (année 2002) et la Charte Qualité des Travaux en Tranchées (année 2009).

**Article 4**

Le bénéficiaire de l'autorisation reconnaît avoir pris connaissance et appliquera les prescriptions suivantes :

- les règles de proximité entre réseaux et prises de terre ERDF/FRANCE TELECOM.

**Article 5**

Plus particulièrement, les observations suivantes, spécifiques au projet présenté, devront aussi être prises en compte.

Il s'agit de l'avis dont la copie est jointe et référencée ci-après :

- copie de la lettre du 20 août 2010 de France Télécom, unité d'Intervention Pays de Loire.

**Article 6**

La présente autorisation sera affichée, pendant une durée de deux mois dans la ou les mairie(s) concernée(s) et publiée au recueil des actes administratifs du Calvados.

**Article 7**

Sont chargés de l'exécution du présent arrêté, chacun en ce qui le concerne :

- Le Secrétaire Général de la Préfecture du Calvados
- La Directrice Départementale des Territoires et de la Mer du Calvados
- Le Maire de PIERRES
- Le Président du Syndicat Intercommunal d'Énergies et d'Équipement du Calvados

**Article 8**

La présente autorisation est susceptible de faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Caen, dans le délai de recours contentieux de deux mois à compter de la date la plus tardive entre la publication au recueil des actes administratifs de la Préfecture du Calvados et l'affichage en mairie.

CAEN, le 17 septembre 2010 Pour Le Préfet, par délégation, La Directrice Départementale des Territoires et de la Mer et par subdélégation Le Chef de Service du SPRU SIGNE Gilles DUMARTIN



**Arrêté préfectoral du 22 septembre 2010 autorisant l'exécution d'un projet de distribution électrique -Réf. : S2ADT N° 2010/0669 SDEC N° 10DPE0106 à SAINTE MARGUERITE D'ELLE**

VU la loi du 15 JUILLET 1906 sur les distributions d'énergie électrique et le décret du 29 juillet 1927 modifié par le décret du 14 août 1975 portant règlement d'administration publique pour l'application de ladite loi, et notamment l'article 50 dudit décret ;

VU le projet présenté à la date du 05 AOUT 2010 par M. le Président du Syndicat Intercommunal d'Énergies et d'Équipement du Calvados en vue d'établir dans la commune de : SAINTE MARGUERITE D'ELLE les ouvrages de distribution d'énergie électrique autorisés par CONCESSION SYNDICALE du 18/12/1992, ci-après désignés : Renforcement BT « MOULIN DU PRE » - Création et alimentation HTA PSSA 100 KVA

VU l'arrêté préfectoral du 19 JUILLET 2010 et l'arrêté de Mme la Directrice Départementale des Territoires et de la Mer du Calvados en date du 20 JUILLET 2010 portant respectivement délégation et subdélégation de signatures.

VU les engagements souscrits par le demandeur ;

VU les résultats de la conférence des services ouverte le 09 AOUT 2010

**ARRETE**

**Article 1**

M. le Président du Syndicat Intercommunal d'Énergies et d'Équipement du Calvados est autorisé à exécuter les ouvrages prévus au projet présenté le 05 août 2010, à charge pour lui de se conformer aux dispositions de la loi du 15 juin 1906 et du décret du 29 juillet 1927 modifié par le décret du 14 août 1975, aux normes en vigueur et aux arrêtés ministériels déterminant les conditions techniques auxquelles doivent satisfaire les distributions d'énergie électrique.

**Article 2**

La présente autorisation est donnée sous réserve du respect des règles d'urbanisme et considérant que les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

**Article 3**

Le bénéficiaire de la présente autorisation devra se conformer aux dispositions suivantes :

- une déclaration d'intention de commencement de travaux (DICT) devra être établie et transmise, conformément à la réglementation en vigueur, par l'entreprise chargée des travaux.
- avant le début des travaux, les prescriptions concernant la circulation et le stationnement devront être définies avec les services gestionnaires de la ou des voirie(s) concernée(s) ainsi qu'avec la ou les commune(s) d'implantation.
- la déclaration de commencement de travaux devra être adressée 4 jours au moins à l'avance, en application de l'article 55 du décret du 29 juillet 1927 à la DDTM, service S2ADT, unité Électrification - Déchets et à la ou les mairie(s) d'implantation du projet.
- le projet doit respecter le Guide Pratique d'Implantation des Poteaux (année 2002) et la Charte Qualité des Travaux en Tranchées (année 2009).

**Article 4**

Le bénéficiaire de l'autorisation reconnaît avoir pris connaissance et appliquera les prescriptions suivantes :

- les règles de proximité entre réseaux et prises de terre ERDF/FRANCE TELECOM.

**Article 5**

Plus particulièrement, les observations suivantes, spécifiques au projet présenté, devront aussi être prises en compte.

Il s'agit des avis dont les copies sont jointes et référencées ci-après :

- copie de la lettre du 20 août 2010 de France Télécom, Unité d'Intervention pays de Loire.
- copie de la lettre du 16 septembre 2010 et les cartes jointes de la DDTM du Calvados, Service Environnement.

**Article 6**

La présente autorisation sera affichée, pendant une durée de deux mois dans la ou les mairie(s) concernée(s) et publiée au recueil des actes administratifs du Calvados.

**Article 7**

Sont chargés de l'exécution du présent arrêté, chacun en ce qui le concerne :

- Le Secrétaire Général de la Préfecture du Calvados
- La Directrice Départementale des Territoires et de la Mer du Calvados
- Le Maire de SAINTE MARGUERITE D'ELLE
- Le Président du Syndicat Intercommunal d'Énergies et d'Équipement du Calvados

**Article 8**

La présente autorisation est susceptible de faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Caen, dans le délai de recours contentieux de deux mois à compter de la date la plus tardive entre la publication au recueil des actes administratifs de la Préfecture du Calvados et l'affichage en mairie.

CAEN, le 22 septembre 2010 Pour Le Préfet, par délégation, La Directrice Départementale des Territoires et de la Mer et par subdélégation Le Chef de Service du SPRU SIGNE Gilles DUMARTIN





**Arrêté préfectoral du 22 septembre 2010 autorisant l'exécution d'un projet de distribution électrique – Réf: S2ADT N° 2010/0679  
SDEC N° 10EXT0004 à LE TOURNEUR**

VU la loi du 15 JUILLET 1906 sur les distributions d'énergie électrique et le décret du 29 juillet 1927 modifié par le décret du 14 août 1975 portant règlement d'administration publique pour l'application de ladite loi, et notamment l'article 50 dudit décret ;

VU le projet présenté à la date du 09 AOUT 2010 par M. le Président du Syndicat Intercommunal d'Énergies et d'Équipement du Calvados en vue d'établir dans la commune de : LE TOURNEUR les ouvrages de distribution d'énergie électrique autorisés par CONCESSION SYNDICALE du 18/12/1992, ci-après désignés : Renforcement et extension BT « La Mouche » Création et alimentation HTA PRCS 100 KVA « Le Bois »

VU l'arrêté préfectoral du 19 JUILLET 2010 et l'arrêté de Mme la Directrice Départementale des Territoires et de la Mer du Calvados en date du 20 JUILLET 2010 portant respectivement délégation et subdélégation de signatures.

VU les engagements souscrits par le demandeur ;

VU les résultats de la conférence des services ouverte le 11 AOUT 2010

**ARRETE**

**Article 1**

M. le Président du Syndicat Intercommunal d'Énergies et d'Équipement du Calvados est autorisé à exécuter les ouvrages prévus au projet présenté le 09 août 2010, à charge pour lui de se conformer aux dispositions de la loi du 15 juin 1906 et du décret du 29 juillet 1927 modifié par le décret du 14 août 1975, aux normes en vigueur et aux arrêtés ministériels déterminant les conditions techniques auxquelles doivent satisfaire les distributions d'énergie électrique.

**Article 2**

La présente autorisation est donnée sous réserve du respect des règles d'urbanisme et considérant que les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

**Article 3**

Le bénéficiaire de la présente autorisation devra se conformer aux dispositions suivantes :

- une déclaration d'intention de commencement de travaux (DICT) devra être établie et transmise, conformément à la réglementation en vigueur, par l'entreprise chargée des travaux.
- avant le début des travaux, les prescriptions concernant la circulation et le stationnement devront être définies avec les services gestionnaires de la ou des voirie(s) concernée(s) ainsi qu'avec la ou les commune(s) d'implantation.
- la déclaration de commencement de travaux devra être adressée 4 jours au moins à l'avance, en application de l'article 55 du décret du 29 juillet 1927 à la DDTM, service S2ADT, unité Électrification – Déchets et à la ou les mairie(s) d'implantation du projet.
- le projet doit respecter le Guide Pratique d'Implantation des Poteaux (année 2002) et la Charte Qualité des Travaux en Tranchées (année 2009).

**Article 4**

Le bénéficiaire de l'autorisation reconnaît avoir pris connaissance et appliquera les prescriptions suivantes :

- les règles de proximité entre réseaux et prises de terre ERDF/FRANCE TELECOM.

**Article 5**

Plus particulièrement, les observations suivantes, spécifiques au projet présenté, devront aussi être prises en compte.

Il s'agit des avis dont les copies sont jointes et référencées ci-après :

- copie de la lettre du 20 août 2010 de France Télécom, Unité d'Intervention pays de Loire.
- copie de la lettre du 15 septembre 2010 et les pièces jointes de la DDTM du Calvados, Service Environnement.

**Article 6**

La présente autorisation sera affichée, pendant une durée de deux mois dans la ou les mairie(s) concernée(s) et publiée au recueil des actes administratifs du Calvados.

**Article 7**

Sont chargés de l'exécution du présent arrêté, chacun en ce qui le concerne :

- Le Secrétaire Général de la Préfecture du Calvados
- La Directrice Départementale des Territoires et de la Mer du Calvados
- Le Maire de LE TOURNEUR
- Le Président du Syndicat Intercommunal d'Énergies et d'Équipement du Calvados

**Article 8**

La présente autorisation est susceptible de faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Caen, dans le délai de recours contentieux de deux mois à compter de la date la plus tardive entre la publication au recueil des actes administratifs de la Préfecture du Calvados et l'affichage en mairie.

CAEN, le 22 septembre 2010 Pour Le Préfet, par délégation, La Directrice Départementale des Territoires et de la Mer et par subdélégation Le Chef de Service du SPRU SIGNE Gilles DUMARTIN

**Arrêté préfectoral du 27 septembre 2010 autorisant l'exécution d'un projet de distribution électrique – Réf: S2ADT N° 2010/0643 ERDF  
N° D 322 / 063543 à IFS**

VU la loi du 15 JUILLET 1906 sur les distributions d'énergie électrique et le décret du 29 juillet 1927 modifié par le décret du 14 août 1975 portant règlement d'administration publique pour l'application de ladite loi, et notamment l'article 50 dudit décret ;

VU le projet présenté à la date du 29 JUILLET 2010 par M. le Chef d' E.R.D.F. - Réseau Électricité Normandie en vue d'établir dans la commune de : IFS les ouvrages de distribution d'énergie électrique autorisés par CONCESSION SYNDICALE du 18/12/1992, ci-après désignés : Extension BTA pour alimenter « CHONODRIVE SAS » issue nouveau poste « PAREE BLANCHE N°2 »

VU l'arrêté préfectoral du 19 JUILLET 2010 et l'arrêté de Mme la Directrice Départementale des Territoires et de la Mer du Calvados en date du 20 JUILLET 2010 portant respectivement délégation et subdélégation de signatures.

VU les engagements souscrits par le demandeur ;

VU les résultats de la conférence des services ouverte le 30 JUILLET 2010

**ARRETE**

**Article 1**

M. le Chef d' E.R.D.F. - Réseau Électricité Normandie est autorisé à exécuter les ouvrages prévus au projet présenté le 19 JUILLET 2010 à charge pour lui de se conformer aux dispositions de la loi du 15 juin 1906 et du décret du 29 juillet 1927 modifié par le décret du 14 août 1975, aux normes en vigueur et aux arrêtés ministériels déterminant les conditions techniques auxquelles doivent satisfaire les distributions d'énergie électrique.

**Article 2**

La présente autorisation est donnée sous réserve du respect des règles d'urbanisme et considérant que les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

**Article 3**

Le bénéficiaire de la présente autorisation devra se conformer aux dispositions suivantes :

- une déclaration d'intention de commencement de travaux (DICT) devra être établie et transmise, conformément à la réglementation en vigueur, par l'entreprise chargée des travaux.
- avant le début des travaux, les prescriptions concernant la circulation et le stationnement devront être définies avec les services gestionnaires de la ou des voirie(s) concernée(s) ainsi qu'avec la ou les commune(s) d'implantation.
- la déclaration de commencement de travaux devra être adressée 4 jours au moins à l'avance, en application de l'article 55 du décret du 29 juillet 1927 à la DDTM, service S2ADT, unité Électrification – Déchets et à la ou les mairie(s) d'implantation du projet.
- le projet doit respecter le Guide Pratique d'Implantation des Poteaux (année 2002) et la Charte Qualité des Travaux en Tranchées (année 2009).

**Article 4**

Le bénéficiaire de l'autorisation reconnaît avoir pris connaissance et appliquera les prescriptions suivantes :

- les règles de proximité entre réseaux et prises de terre ERDF/FRANCE TELECOM.
- recommandations techniques applicables aux projets de travaux de tiers à proximité de canalisations de transport de gaz naturel édités par GRT GAZ.

**Article 5**

Plus particulièrement, les observations suivantes, spécifiques au projet présenté, devront aussi être prises en compte.

Il s'agit d'une part, de :

- Observations de la Délégation Territoriale de CAEN en date du 06 Août 2010
    - Tranchée sous trottoir et accotement dans la mesure du possible
    - Reconstitution du corps de la chaussée et réfection à l'identique le cas échéant
    - Les réseaux effacés ne devront pas être en superposition d'un autre réseau EU, EP ou AEP existant
    - Le Poste de transformation devra être masqué au maximum par un écran végétal aux essences locales intégrées au site
- et d'autre part, des avis dont les copies sont jointes, et référencées ci-après :
- Copie de la lettre du 26 Août 2010 de France Télécom – UI Pays de Loire

**Article 6**

La présente autorisation sera affichée, pendant une durée de deux mois dans la ou les mairie(s) concernée(s) et publiée au recueil des actes administratifs du Calvados.

**Article 7**

Sont chargés de l'exécution du présent arrêté, chacun en ce qui le concerne :

- Le Secrétaire Général de la Préfecture du Calvados
- La Directrice Départementale des Territoires et de la Mer du Calvados
- Le Maire de IFS
- Le Chef d' E.R.D.F. - Réseau Électricité Normandie

**Article 8**

La présente autorisation est susceptible de faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Caen, dans le délai de recours contentieux de deux mois à compter de la date la plus tardive entre la publication au recueil des actes administratifs de la Préfecture du Calvados et l'affichage en mairie.

CAEN, le 27 septembre 2010 Pour Le Préfet, par délégation, La Directrice Départementale des Territoires et de la Mer et par subdélégation Le Chef de Service du SPRU SIGNE Gilles DUMARTIN



**Arrêté préfectoral du 27 septembre 2010 autorisant l'exécution d'un projet de distribution électrique – Réf.: S2ADT N° 2010/0677 SDEC N° 09AME00870 à GUERON**

VU la loi du 15 JUILLET 1906 sur les distributions d'énergie électrique et le décret du 29 juillet 1927 modifié par le décret du 14 août 1975 portant règlement d'administration publique pour l'application de ladite loi, et notamment l'article 50 dudit décret ;

VU le projet présenté à la date du 05 AOUT 2010 par M. le Président du Syndicat Intercommunal d'Énergies et d'Équipement du Calvados en vue d'établir dans la commune de : GUERON les ouvrages de distribution d'énergie électrique autorisés par CONCESSION SYNDICALE du 18/12/1992, ci-après désignés : Création et alimentation HTA « PSSA PONT DE BOIS 160 KVA Effacement des réseaux BT

VU l'arrêté préfectoral du 19 JUILLET 2010 et l'arrêté de Mme la Directrice Départementale des Territoires et de la Mer du Calvados en date du 20 JUILLET 2010 portant respectivement délégation et subdélégation de signatures.

VU les engagements souscrits par le demandeur ;

VU les résultats de la conférence des services ouverte le 11 AOUT 2010

**ARRETE**

**Article 1**

M. le Président du Syndicat Intercommunal d'Énergies et d'Équipement du Calvados est autorisé à exécuter les ouvrages prévus au projet présenté le 05 août 2010, à charge pour lui de se conformer aux dispositions de la loi du 15 juin 1906 et du décret du 29 juillet 1927 modifié par le décret du 14 août 1975, aux normes en vigueur et aux arrêtés ministériels déterminant les conditions techniques auxquelles doivent satisfaire les distributions d'énergie électrique.

**Article 2**

La présente autorisation est donnée sous réserve du respect des règles d'urbanisme et considérant que les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

**Article 3**

Le bénéficiaire de la présente autorisation devra se conformer aux dispositions suivantes :

- une déclaration d'intention de commencement de travaux (DICT) devra être établie et transmise, conformément à la réglementation en vigueur, par l'entreprise chargée des travaux.
- avant le début des travaux, les prescriptions concernant la circulation et le stationnement devront être définies avec les services gestionnaires de la ou des voirie(s) concernée(s) ainsi qu'avec la ou les commune(s) d'implantation.
- la déclaration de commencement de travaux devra être adressée 4 jours au moins à l'avance, en application de l'article 55 du décret du 29 juillet 1927 à la DDTM, service S2ADT, unité Électrification – Déchets et à la ou les mairie(s) d'implantation du projet.
- le projet doit respecter le Guide Pratique d'Implantation des Poteaux (année 2002) et la Charte Qualité des Travaux en Tranchées (année 2009).

**Article 4**

Le bénéficiaire de l'autorisation reconnaît avoir pris connaissance et appliquera les prescriptions suivantes :

- les règles de proximité entre réseaux et prises de terre ERDF/FRANCE TELECOM.

**Article 5**

Plus particulièrement, les observations suivantes, spécifiques au projet présenté, devront aussi être prises en compte.

Il s'agit d'une part, de :

Observation du 16 août 2010 de la DDTM du Calvados, Délégation Territoriale du Bessin :

- l'entreprise qui exécutera les travaux devra, avant toute intervention sur le terrain, contacter M. SECRETAND Arnaud, tél 06 61 00 06 11.

Observations du 01 septembre 2010 de l'Agence Routière Départementale de BAYEUX :

- pose, maintien, dépose, signalisation à la charge de l'entreprise
- fiche annexe et plan joints

et d'autre part, des avis dont les copies sont jointes, et référencées ci-après :

- copie de la lettre du 16 août 2010 de RTE (plans joints).
- copie de la lettre du 20 août 2010 de France Télécom, Unité d'Intervention Pays de Loire.
- copie de la lettre du 16 septembre 2010 et les pièces jointes de la DDTM du Calvados, Service Environnement.

**Article 6**

La présente autorisation sera affichée, pendant une durée de deux mois dans la ou les mairie(s) concernée(s) et publiée au recueil des actes administratifs du Calvados.

**Article 7**

Sont chargés de l'exécution du présent arrêté, chacun en ce qui le concerne :

- Le Secrétaire Général de la Préfecture du Calvados
- La Directrice Départementale des Territoires et de la Mer du Calvados
- Le Maire de GUERON
- Le Président du Syndicat Intercommunal d'Énergies et d'Équipement du Calvados

**Article 8**

La présente autorisation est susceptible de faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Caen, dans le délai de recours contentieux de deux mois à compter de la date la plus tardive entre la publication au recueil des actes administratifs de la Préfecture du Calvados et l'affichage en mairie.

CAEN, le 27 septembre 2010 Pour Le Préfet, par délégation, La Directrice Départementale des Territoires et de la Mer et par subdélégation Le Chef de Service du SPRU SIGNE Gilles DUMARTIN



**Arrêté préfectoral du 29 septembre 2010 autorisant l'exécution d'un projet de distribution électrique – Réf. : S2ADT N° 2010/0696  
SDEC N° 10EXT0104 à SAINT LAURENT DE CONDEL**

VU la loi du 15 JUIN 1906 sur les distributions d'énergie électrique et le décret du 29 juillet 1927 modifié par le décret du 14 août 1975 portant règlement d'administration publique pour l'application de ladite loi, et notamment l'article 50 dudit décret ;  
VU le projet présenté à la date du 11 AOUT 2010 par M. le Président du Syndicat Intercommunal d'Énergies et d'Équipement du Calvados en vue d'établir dans la commune de : SAINT LAURENT DE CONDEL les ouvrages de distribution d'énergie électrique autorisés par CONCESSION SYNDICALE du 18/12/1992, ci-après désignés : Création et alimentation HTA BT poste PSSA « VERDUN » 160 KVA  
VU l'arrêté préfectoral du 19 JUILLET 2010 et l'arrêté de Mme la Directrice Départementale des Territoires et de la Mer du Calvados en date du 20 JUILLET 2010 portant respectivement délégation et subdélégation de signatures.  
VU les engagements souscrits par le demandeur ;  
VU les résultats de la conférence des services ouverte le 12 AOUT 2010

**ARRETE:**

**Article 1**

M. le Président du Syndicat Intercommunal d'Énergies et d'Équipement du Calvados est autorisé à exécuter les ouvrages prévus au projet présenté le 11 août 2010, à charge pour lui de se conformer aux dispositions de la loi du 15 juin 1906 et du décret du 29 juillet 1927 modifié par le décret du 14 août 1975, aux normes en vigueur et aux arrêtés ministériels déterminant les conditions techniques auxquelles doivent satisfaire les distributions d'énergie électrique.

**Article 2**

La présente autorisation est donnée sous réserve du respect des règles d'urbanisme et considérant que les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

**Article 3**

Le bénéficiaire de la présente autorisation devra se conformer aux dispositions suivantes :

- une déclaration d'intention de commencement de travaux (DICT) devra être établie et transmise, conformément à la réglementation en vigueur, par l'entreprise chargée des travaux.
- avant le début des travaux, les prescriptions concernant la circulation et le stationnement devront être définies avec les services gestionnaires de la ou des voirie(s) concernée(s) ainsi qu'avec la ou les commune(s) d'implantation.
- la déclaration de commencement de travaux devra être adressée 4 jours au moins à l'avance, en application de l'article 55 du décret du 29 juillet 1927 à la DDTM, service S2ADT, unité Électrification – Déchets et à la ou les mairie(s) d'implantation du projet.
- le projet doit respecter le Guide Pratique d'Implantation des Poteaux (année 2002) et la Charte Qualité des Travaux en Tranchées (année 2009).

**Article 4**

Le bénéficiaire de l'autorisation reconnaît avoir pris connaissance et appliquera les prescriptions suivantes :

- les règles de proximité entre réseaux et prises de terre ERDF/FRANCE TELECOM.

**Article 5**

Plus particulièrement, les observations suivantes, spécifiques au projet présenté, devront aussi être prises en compte.

Il s'agit de l'avis dont la copie est jointe et référencée ci-après :

- copie de la lettre du 17 août 2010 de France Télécom, Unité d'Intervention Pays de Loire.

**Article 6**

La présente autorisation sera affichée, pendant une durée de deux mois dans la ou les mairie(s) concernée(s) et publiée au recueil des actes administratifs du Calvados.

**Article 7**

Sont chargés de l'exécution du présent arrêté, chacun en ce qui le concerne :

- Le Secrétaire Général de la Préfecture du Calvados
- La Directrice Départementale des Territoires et de la Mer du Calvados
- Le Maire de SAINT LAURENT DE CONDEL
- Le Président du Syndicat Intercommunal d'Énergies et d'Équipement du Calvados

**Article 8**

La présente autorisation est susceptible de faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Caen, dans le délai de recours contentieux de deux mois à compter de la date la plus tardive entre la publication au recueil des actes administratifs de la Préfecture du Calvados et l'affichage en mairie.

CAEN, le 29 septembre 2010 Pour Le Préfet, par délégation, La Directrice Départementale des Territoires et de la Mer et par subdélégation Le Chef de Service du SPRU SIGNE Gilles DUMARTIN



**Arrêté préfectoral du 29 septembre 2010 autorisant l'exécution d'un projet de distribution électrique - Réf. : S2ADT N° 2010/0680 SDEC N° 08EXT0078 à VASSY**

VU la loi du 15 JUIN 1906 sur les distributions d'énergie électrique et le décret du 29 juillet 1927 modifié par le décret du 14 août 1975 portant règlement d'administration publique pour l'application de ladite loi, et notamment l'article 50 dudit décret ;

VU le projet présenté à la date du 09 AOUT 2010 par M. le Président du Syndicat Intercommunal d'Énergies et d'Équipement du Calvados en vue d'établir dans la commune de : VASSY les ouvrages de distribution d'énergie électrique autorisés par CONCESSION SYNDICALE du 18/12/1992, ci-après désignés : Création et alimentation HTA poste urbain compact 250 Kva zone d'activités

VU l'arrêté préfectoral du 19 JUILLET 2010 et l'arrêté de Mme la Directrice Départementale des Territoires et de la Mer du Calvados en date du 20 JUILLET 2010 portant respectivement délégation et subdélégation de signatures.

VU les engagements souscrits par le demandeur ;

VU les résultats de la conférence des services ouverte le 11 AOUT 2010

**ARRETE**

**Article 1**

M. le Président du Syndicat Intercommunal d'Énergies et d'Équipement du Calvados est autorisé à exécuter les ouvrages prévus au projet présenté le 09 août 2010, à charge pour lui de se conformer aux dispositions de la loi du 15 juin 1906 et du décret du 29 juillet 1927 modifié par le décret du 14 août 1975, aux normes en vigueur et aux arrêtés ministériels déterminant les conditions techniques auxquelles doivent satisfaire les distributions d'énergie électrique.

**Article 2**

La présente autorisation est donnée sous réserve du respect des règles d'urbanisme et considérant que les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

**Article 3**

Le bénéficiaire de la présente autorisation devra se conformer aux dispositions suivantes :

- une déclaration d'intention de commencement de travaux (DICT) devra être établie et transmise, conformément à la réglementation en vigueur, par l'entreprise chargée des travaux.

- avant le début des travaux, les prescriptions concernant la circulation et le stationnement devront être définies avec les services gestionnaires de la ou des voirie(s) concernée(s) ainsi qu'avec la ou les commune(s) d'implantation.

- la déclaration de commencement de travaux devra être adressée 4 jours au moins à l'avance, en application de l'article 55 du décret du 29 juillet 1927 à la DDTM, service S2ADT, unité Électrification – Déchets et à la ou les mairie(s) d'implantation du projet.

- le projet doit respecter le Guide Pratique d'Implantation des Poteaux (année 2002) et la Charte Qualité des Travaux en Tranchées (année 2009).

**Article 4**

Le bénéficiaire de l'autorisation reconnaît avoir pris connaissance et appliquera les prescriptions suivantes :

- les règles de proximité entre réseaux et prises de terre ERDF/FRANCE TELECOM.

**Article 5**

Plus particulièrement, les observations suivantes, spécifiques au projet présenté, devront aussi être prises en compte

Il s'agit des avis dont les copies sont jointes et référencées ci-après :

- copie de la lettre du 20 août 2010 de France Télécom, Unité d'Intervention Pays de Loire.

- copie de la note du 17 août 2010 de l'Agence Routière Départementale de Villers Bocage.

- copie de la lettre du 16 septembre 2010 et les pièces jointes de la DDTM du Calvados, Service Environnement.

**Article 6**

La présente autorisation sera affichée, pendant une durée de deux mois dans la ou les mairie(s) concernée(s) et publiée au recueil des actes administratifs du Calvados.

**Article 7**

Sont chargés de l'exécution du présent arrêté, chacun en ce qui le concerne :

- Le Secrétaire Général de la Préfecture du Calvados

- La Directrice Départementale des Territoires et de la Mer du Calvados

- Le Maire de VASSY

- Le Président du Syndicat Intercommunal d'Énergies et d'Équipement du Calvados

**Article 8**

La présente autorisation est susceptible de faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Caen, dans le délai de recours contentieux de deux mois à compter de la date la plus tardive entre la publication au recueil des actes administratifs de la Préfecture du Calvados et l'affichage en mairie.

CAEN, le 29 septembre 2010 Pour Le Préfet, par délégation, La Directrice Départementale des Territoires et de la Mer et par subdélégation Le Chef de Service du SPRU SIGNE Gilles DUMARTIN



